

(A)
(N° 221.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 15 MAI 1884.

RAPPORT

SUR

LES EXAMENS SUBIS LE 20 OCTOBRE 1883,

PAR LA CLASSE DE MILICE DE 1883 A SON ENTRÉE AU SERVICE,

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SCOLAIRE

Par M. GUSTAVE JOTTRAND.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE,

RUE DE LOUVAIN, 108.

1884

(1a)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1884.

RAPPORT

SUR LES

EXAMENS SUBIS LE 20 OCTOBRE 1883, PAR LA CLASSE DE MILICE DE 1883,

A SON ENTRÉE DANS L'ARMÉE

ET SUR L'ORGANISATION DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DANS L'ARMÉE.

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SCOLAIRE,

PAR M. GUSTAVE JOTTRAND.

I

RAPPORT SUR LES EXAMENS SUBIS PAR LE CONTINGENT LE 20 OCTOBRE 1883.

Dans un précédent rapport ⁽¹⁾ nous avons fait l'histoire des examens auxquels depuis 1875 notre contingent de milice est soumis au moment de son incorporation ; nous avons en même temps analysé et commenté les résultats mis en lumière par l'examen du contingent de 1882.

Le contingent de 1883 a été soumis à la même épreuve désormais réglementaire. Sur l'ordre de M. le Ministre de la Guerre les examens écrits qu'elle a produits nous ont été communiqués comme l'avaient été ceux de l'année précédente.

Une série de tableaux établis par nos soins, exactement sur les mêmes bases que ceux de 1882, groupent les chiffres absolus et les chiffres proportionnels, qui permettent d'apprécier le degré de science de nos miliciens de 1883.

(1) Session, 1882-1885 — Document, n° 228. — Séance du 31 juillet 1885.

Ces tableaux constituent les annexes I et II de ce rapport.

La situation qu'ils accusent est en tout semblable à celle qu'avaient révélée les examens de 1882.

Ce fait constitue, croyons-nous, la meilleure réponse que l'on puisse opposer aux critiques aussi peu fondées que multiples dont l'esprit de parti s'est montré prodigue envers notre premier rapport.

Quelques légères différences se sont manifestées, les unes à l'avantage du contingent de 1883, les autres à son désavantage.

Indépendamment du progrès annuel dû aux dépenses notables faites depuis 1870 pour l'extension et l'amélioration des écoles publiques, les différences favorables proviennent de la simplification portée à l'extrême des questions posées aux examinés. Il faut aussi tenir compte de l'influence dans le contingent nouveau d'une plus forte proportion d'élèves d'écoles moyennes.

Le contingent de 1883 comprend 277 hommes de plus que celui de 1882; de ce nombre 253 sont des élèves d'école moyenne, ceux-ci étaient 496 en 1882, ils sont 751 en 1883.

Les différences défavorables sont dues pour la plupart aux mesures prises pour assurer l'appréciation plus uniforme de la valeur des réponses, dans tous les régiments soumis à l'examen.

Nous comparerons plus loin les questions de 1882 à celles de 1883. Quant à l'uniformité d'appréciation, on s'est efforcé en 1883 de l'obtenir en déchargeant les officiers du régiment du soin de coter les réponses de leurs hommes, en le confiant aux officiers chargés de l'enseignement dans les écoles régimentaires de l'infanterie et en les réunissant au préalable en conférence au Ministère de la Guerre pour y recevoir des instructions sur la manière de procéder.

Cela dit, exposons d'abord les différences dues au développement lent, mais incontestable d'année en année, de l'instruction au sein de nos populations et à l'augmentation du chiffre des miliciens ayant reçu l'instruction moyenne.

Dans le contingent de 1882 :

6 % des miliciens n'avaient fréquenté aucune école, ce tantième descend à 5 % dans le contingent de 1883.

Dans le contingent de 1883 :

3 % seulement des miliciens flamands et 6 % des miliciens wallons avaient fréquenté une école moyenne officielle; ces chiffres montent dans le contingent de 1883 à 5 % des miliciens flamands et à 9 % des miliciens wallons.

Dans le contingent de 1882, 27 % des examinés ne savaient pas écrire; ce chiffre descend à 24 % en 1883.

Parmi ces ignorants, 84 % en 1882 ne savaient pas même signer; ce chiffre descend à 71 % en 1883.

Dans le contingent de 1882, 63 % des examinés ont fréquenté l'école 4 ans ou plus; en 1883, ce chiffre s'élève à 66 %.

Comme valeur générale, le contingent de 1883 était donc supérieur à celui de 1882, et il est à espérer que cette progression continuera à se manifester dans les contingents à venir.

Mais si, laissant de côté les élèves d'école moyenne dont nous n'avons pas pour mission d'apprécier la situation, nous n'examinons que les réponses des élèves d'école primaire, et parmi ces réponses, celles qui touchent à autre chose que la lecture, l'écriture et les rudiments du calcul, c'est-à-dire la numération et l'addition, aucune amélioration sensible ne s'est fait jour.

Ainsi, en 1882, 35 % des élèves d'écoles primaires sachant écrire s'étaient montrés incapables de résoudre le petit problème que voici, comportant une multiplication :

Un marchand achète 55 sacs de pommes de terre à fr. 9 75 c' le sac, combien doit-il payer?

Pour 1883, un problème du même ordre était posé comme suit :

Un ouvrier gagne 37 centimes par heure, il travaille 13 heures par jour. Combien gagne-t-il en 6 jours?

39 % des élèves d'écoles primaires sachant écrire ont échoué devant ce calcul.

Pour mesurer l'aptitude de la même catégorie d'examinés à faire usage de la division, on avait en 1882 demandé ceci :

Ce marchand (l'acheteur de 55 sacs de pommes de terre) revend ensuite les 55 sacs pour fr. 426 25 c'. Combien a-t-il gagné par sac?

58 % des réponses avaient été nulles ou absolument mauvaises.

La question analogue pour 1882 était celle-ci, suite de la première :

Pendant ces 6 jours, cet ouvrier dépense 84 centimes pour l'entretien de ses outils et par jour 5 francs pour loyer et nourriture, combien lui reste-t-il chaque jour pour ses autres dépenses?

Réponses absentes ou cotées 0 : 69 %.

Il est à remarquer que les chiffres de 1883 devaient nécessairement être plus mauvais que ceux de 1882.

A l'examen de 1882, on s'était contenté de demander le résultat du calcul et les examinés les plus capables avaient passé leurs chiffres aux plus faibles. En 1883, pour éviter cette fraude on a exigé que le calcul tout entier fût écrit par le milicien. — Ce sont donc les résultats de 1883 qui indiquent ce que nos miliciens savent réellement en fait d'arithmétique. — On voit que les deux tiers d'entre eux ne dépassent pas la multiplication.

L'ignorance du système métrique s'est montrée sensiblement la même, malgré la simplification des questions.

En 1882, la question la plus simple :

Combien y a-t-il de mètres dans un kilomètre?

avait donné 42 % de réponses absentes ou cotées 0;

En 1883, la question correspondante :

Combien y a-t-il de grammes dans 2 kilogrammes?

en donne 43 %;

En 1882, la question plus difficile, et dans laquelle certains esprits ont été jusqu'à voir un piège!

Combien y a-t-il de litres dans un mètre cube?

avait donné 60 % de réponses absentes ou mauvaises;

En 1883, son analogue, qui certes n'avait rien de captieux

Combien y a-t-il de mètres carrés dans un hectare?

en donne 58 %.

L'ignorance des formes géométriques n'a guère varié non plus.

En 1882, 32 % des réponses montraient que l'examiné ne savait pas ce que c'est qu'

un triangle;

En 1883, 31 % de réponses montrent qu'il ne sait pas ce que c'est qu'

un carré.

La seconde question relative à cet ordre d'idées a été toutefois beaucoup mieux résolue en 1883 qu'en 1882; elle était plus facile et ses termes ne prétaient à aucune équivoque.

Un cercle est un cercle, tandis que le terme rectangle pouvait à la rigueur être compris et l'avait été, par les uns, comme signifiant un angle droit, par les autres, comme désignant un carré long.

Aussi la catégorie d'examinés qui, en 1882, avait fourni 70 % de réponses nulles à la question :

Dessinez un rectangle et divisez-le en six parties égales?

n'en a plus fourni en 1883 que 45 %, en présence de la question :

Dessinez un cercle et divisez-le en quatre parties égales?

Même situation pour la géographie.

En 1882, 49 % des élèves d'écoles primaires sachant écrire — c'est à cette catégorie d'examinés que s'appliquent tous nos chiffres proportionnels — ignoraient :

Dans quel pays est située la ville de Londres?

En 1883, 46 % sont incapables de désigner :

Deux pays situés en Europe.

Par contre, la question relative à la géographie de la Belgique ayant été simplifiée a donné de meilleurs résultats; 42 % avaient été incapables en 1882 de :

Nommer les quatre villes principales de la Belgique et les cours d'eau sur lesquels elles sont situées.

En 1883, 32 % seulement n'ont pu dire :

Quels sont les pays qui touchent à la Belgique?

La géographie physique a, pour la même cause, donné aussi de meilleurs résultats. En 1882, on avait constaté l'absence de la notion exacte des :

Quatre points cardinaux.

Dans 70 % des examens d'élèves d'école primaire, en 1883, c'est la notion de :

La forme de la terre

qui sert de pierre de touche; elle n'est absente que dans 35 % de ces examens.

Quant aux notions de physique, l'épreuve de 1883 prouve une seconde fois qu'il n'en existe aucune trace, même des plus élémentaires, chez les neuf dixièmes de nos enfants du peuple. 88 % des examens de 1882 laissaient sans solution ou sans solution suffisante la question :

Quels sont les trois états sous lesquels l'eau se présente dans la nature?

En 1883, 90 % sont dans la même situation vis à vis de la question :

Quel est l'effet du feu sur la longueur d'une barre de fer?

L'utilité

Du thermomètre,

en 1882, était un mystère pour 73 % des examinés; en 1883, l'utilité

Du fil à plomb

est dans le même cas pour 66 % d'entre eux.

En 1882, les questions d'histoire tant sacrée que profane avaient donné les résultats les plus déplorables :

Moïse a-t-il vécu avant ou après Jésus-Christ?

58 % de réponses valant 0.

Nommez un Belge illustre, dites en quelques mots par quoi il s'est distingué?

75 % de réponses valant 0.

Rapportez un fait quelconque relatif à la domination espagnole en Belgique?

93 % de réponses valant 0.

En 1883, les questions de ce genre furent réduites à un degré de simplicité qu'il est impossible de dépasser; au delà, c'est le vide absolu. Les résultats, quoiqu'un peu meilleurs, ont été loin d'être satisfaisants.

La question :

Que savez-vous de Noë?

a donné 54 % de réponses égales à zéro.

Combien d'années se sont écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ?

a donné 48 % de réponses égales à zéro.

Qui a perdu la bataille de Waterloo?

a donné 57 % de réponses égales à zéro.

Si l'on ajoute aux 3,259 miliciens sachant écrire, et qui néanmoins n'ont point su dire combien d'années se sont écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ, les 4,738 miliciens qui ne savaient pas écrire, et qui vraisemblablement fussent aussi restés muets sur ce point, on constate que 4,997 des

9,559 examinés, c'est-à-dire plus de 50 % du total, ne possèdent pas la notion de l'ère chrétienne! Quelle question d'histoire pourraient-ils donc résoudre?

Y a-t-il lieu dès lors de s'étonner de l'absence chez eux de notions exactes sur les principes les plus simples de notre organisme politique et administratif?

En 1882, les questions relatives à cet ordre d'idées étaient les suivantes :

Par qui la commune est-elle administrée?

39 % de réponses mauvaises.

Quels sont les pouvoirs reconnus par la Constitution?

92 % de réponses mauvaises.

Par qui les lois sont-elles faites en Belgique?

61 % de réponses mauvaises.

En 1883, on demande :

Par qui sont nommés les membres du conseil communal?

69 % de réponses mauvaises.

Quelles sont les principales libertés que la Constitution garantit aux Belges?

87 % de réponses mauvaises.

Quelles sont les conditions requises pour avoir le droit de prendre part aux élections pour la formation de la Chambre des Représentants et du Sénat?

76 % de réponses mauvaises.

On avait blâmé la question de 1882 relative *aux pouvoirs* comme se rattachant trop exclusivement aux théories constitutionnelles abstraites, on attribuait à ce défaut la grande proportion de réponses nulles ou mauvaises qu'elle avait amenées. La question de 1883 relative aux libertés est certes tout ce qu'il y a de plus pratique; elle n'a pas été mieux résolue.

L'écriture jugée au point de vue de la régularité des caractères employés, a paru en moyenne un peu meilleure en 1883; elle avait été appréciée comme suit en 1882 :

Cote 0. — 6 %. Cote 1. — 66 %. Cote 2. — 28 %.

Elle l'a été comme suit en 1883 :

Cote 0. — 4 %. Cote 1. — 69 %. Cote 2. — 27 %.

Par contre l'orthographe jugée avec plus d'uniformité et d'expérience a paru beaucoup plus mauvaise.

En 1882 :

Cote 0. — 17 %. Cote 1. — 57 %. Cote 2. — 26 %.

En 1883 :

Cote 0. — 31 %. Cote 1. — 46 %. Cote 2. — 23 %.

On peut donc l'affirmer hardiment, la situation révélée par les examens de 1882 est bien la situation réelle de la grande masse de notre population.

Ce n'est ni le fond ni la forme des questions posées en 1882, et qu'avec plus ou moins de bonne foi l'on a tant et si injustement critiquées, qui avait amené les résultats constatés avec stupéfaction par le pays.

On a eu beau en poser d'autres, s'ingénier à les faire aussi simples, aussi claires, aussi précises que possible, les résultats ont été les mêmes. C'est que ces questions rencontrent en trop grand nombre, des esprits absolument incultes auxquels l'école a donné à peine la connaissance matérielle de la lecture, de l'écriture et de la numération.

Ce n'est pas parce que, comme résultat moyen, la proportion des miliciens élèves d'école primaire ayant répondu par écrit et qui n'ont pas eu 20 points au moins est descendue de 53.7 % à 22.9 %, et que celle des miliciens de même catégorie ayant obtenu 51 points ou plus est montée de 35.20 % à 48.15 %, que l'on pourra s'appuyer sur l'examen de 1885 pour contester les conclusions que nous avait inspirées celui de 1882. Cette légère amélioration est due presque uniquement à l'abaissement extrême en 1885 du niveau des questions relatives à la géographie, à l'histoire, à l'hygiène et à la morale. Elle modifie légèrement le classement des instructions insuffisantes; elle n'augmente pas le nombre des instructions élémentaires réelles.

Nous disions dans notre premier rapport qu'à moins d'avoir obtenu 51 points au moins, l'examiné ne pouvait être considéré comme possédant ce que les statistiques militaires antérieures appelaient « une instruction primaire élémentaire complète »; or la proportion des élèves d'école primaire ayant atteint ce degré qui était de 2 % en 1882, n'a pas dépassé 2.⁷⁰ % en 1885.

On peut assimiler le degré d'instruction de ceux qui ont obtenu 51 points ou plus au degré qui dans les tableaux résumant les résultats de l'examen annuel des recrues suisses, va de la cote 1 à la cote 11 $\frac{1}{2}$ (¹); or, en 1885, 52.⁷ % du contingent suisse atteignaient ce degré.

On peut juger par là du chemin qui nous reste à faire pour amener nos populations au niveau de celles de la démocratie helvétique.

Même nos miliciens élèves d'école moyenne n'atteignent pas tous ce degré; 21.17 % d'entre eux seulement y arrivent. Il est vrai qu'en Suisse toutes les classes sociales sont comprises dans le contingent, et que chez nous les classes aisées, qui se font remplacer, n'y figurent pas. Il faut donc, pour obtenir des chiffres réellement comparables, rechercher ce que serait notre contingent si les remplacés y figuraient et pour cela supposer que tous étant examinés eussent obtenu 51 points ou plus.

Voici le résultat que donne ce travail :

Le contingent de 1885 comprend un total de 13,146 hommes, dont 1,468 remplacés. Restent 11,678 miliciens incorporés. 5.56 % de ceux-ci, soit 415 hommes, possédaient l'instruction élémentaire complète; si on leur adjoint tous les remplacés on arrive à un total de 1,885 hommes pouvant avoir atteint ce degré, c'est-à-dire à 14.52 % du contingent total.

(¹) Voy. rapport sur les examens de 1882. Annexe B, pp. 49 et suiv. *Documents de la Chambre*, 31 juillet 1885, n° 228.

Pour atteindre au niveau actuel de la Suisse nous avons donc à regagner 38.38 %.

Tous les remplacés étant supposés à ce niveau, ils n'ont aucune part à assumer dans cette tâche, elle incombe tout entière aux non remplacés. Si ceux-ci continuent à marcher du pas que nous avons constaté, plus haut et gagnent 0.70 % par an, dans 54 ans nous pouvons espérer avoir atteint le niveau actuel des fils de Guillaume Tell.

On remarquera, en examinant les tableaux annexés à ce rapport, qu'ils confirment également de la façon la plus absolue tout ce que nous avons déjà constaté dans le rapport précédent quant aux points suivants.

D'abord, la supériorité du contingent wallon sur le contingent flamand, sauf en un seul point, la possession de l'orthographe, et cette exception provient évidemment de ce que l'orthographe flamande est naturelle, tandis que la française est conventionnelle, ou plutôt obéit à des règles dont la masse ne peut se rendre compte. Les chiffres suivants manifestent la supériorité signalée d'une manière palpable.

N'ont fréquenté aucune école : 6 % des Flamands, 4 % des Wallons.
Savent écrire : 72 % des Flamands, 81 % des Wallons.

Obtiennent 21 points ou plus :	Flamands	72.57 %
	Wallons	82.11 %
» 31 points ou plus :	Flamands	41.18 %
	Wallons	56.17 %
» 41 points ou plus :	Flamands	13.37 %
	Wallons	25.93 %
» 51 points ou plus :	Flamands	1.42 %
	Wallons	4.17 %

Et cette supériorité se manifeste même parmi les élèves d'écoles privées; parmi les miliciens de cette catégorie obtiennent :

41 points ou plus :	Flamands	10 34 %
	Wallons	23 18 %
51 id.	Flamands	0 26 %
	Wallons	1 81 %

Cette situation appelle toute l'attention et tous les efforts des Belges soucieux de l'avenir de leur patrie, de sa prospérité et de sa liberté. Il faut, sous peine de déchirement, que les deux parties de notre pays marchent d'un pas égal dans leur évolution; si l'une d'elles s'attarde, tous et surtout ses amis, loin de la flatter, ce qui serait la trahir, doivent l'aiguillonner pour qu'elle reprenne le rang auquel son passé et son devoir national l'appellent.

En second lieu, la supériorité des écoles officielles sur les écoles privées est également demeurée éclatante; tandis que 0.83 % seulement des élèves

d'écoles privées obtenaient 51 points ou plus, 2.81 % des élèves d'écoles officielles y arrivaient.

Il en est de même encore de l'influence de la fréquentation prolongée; de l'énorme différence existant entre les élèves d'école primaire et ceux d'école moyenne; toutes nos observations à ce sujet ont été confirmées par les examens de 1885.

Il n'est rien en un mot que nous ayons à modifier dans notre premier rapport et nous ne pouvons mieux clôturer celui-ci qu'en reproduisant les conclusions du précédent énumérant les mesures nécessaires pour porter et maintenir l'instruction élémentaire de notre peuple au niveau qu'exigent à titre égal l'honneur et l'intérêt de la Belgique.

- I. Observation complète dans nos écoles primaires d'un programme et de méthodes nouvelles.
- II. Interdiction par la loi, de l'exploitation prématurée du travail de l'enfance.
- III. Obligation imposée par la loi, à tout enfant, de fréquenter régulièrement une école efficace, pendant un nombre d'années suffisant pour y acquérir l'instruction primaire, et à tout parent de veiller à ce qu'il en soit ainsi.
- IV. Adjonction de cours d'adultes à toute école primaire.
- V. Adjonction d'une bibliothèque populaire à toute école d'adultes.
- VI. Institution du certificat d'études primaires, délivré après examen réglé par la loi, avec attribution d'avantages civils et militaires à mesure que le législateur les trouvera opportuns.
- VII. Constatation officielle et publique, chaque année, du degré d'instruction du contingent — tout au moins de la partie du contingent incorporée — par des examens portant sur toutes les matières de l'enseignement primaire et renseignant l'école fréquentée par l'examiné et la durée de sa fréquentation.
- VIII. Organisation, dans chaque régiment, d'écoles élémentaires complètes; obligation de les fréquenter, strictement imposée aux miliciens dont l'instruction sera jugée insuffisante; organisation d'examens destinés à constater les résultats de ces écoles; publication de ces résultats.
- IX. Facilités données à tous les miliciens, à leur entrée dans l'armée, à leur sortie et au cours de leur service, de se présenter à l'examen légal pour l'obtention du certificat d'instruction primaire.

II

RAPPORT SUR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ÉTABLIS DANS L'ARMÉE.

Comme développement du § VIII des conclusions qui précèdent, nous avons été conduits à examiner l'état actuel des institutions d'enseignement primaire existant dans l'armée et à rechercher les améliorations dont elles sont susceptibles.

La question est de premier ordre.

L'honorable M. Alphonse Nothomb, dans son rapport sur le tableau IX : Ministère de la Guerre, du Budget général de 1884 (1), le constatait dans les termes suivants :

« *Examen des miliciens.* — Quant à ce premier point, il a paru que le
» résultat général de ces épreuves montre clairement combien se perdent
» rapidement, par les nécessités de l'existence, chez la classe ouvrière,
» les notions acquises à l'école primaire ; il importe donc que les écoles
» régimentaires deviennent de plus en plus l'objet de la sollicitude la plus
» soutenue du Département de la Guerre. Si l'enfant du peuple est condamné
» à consacrer des années de sa vie au service militaire, qu'il y trouve au
» moins une compensation : l'instruction.
» La section centrale ne saurait assez recommander cet objet au chef du
» Département de la Guerre. »

Il n'est pas admis sans contestation que si nos miliciens ne possèdent pas les notions qu'on leur supposait, c'est qu'ils les ont perdues depuis l'école primaire. Le rapport de l'honorable M. Vanderkindere sur les examens comparatifs auxquels ont été soumis en 1883 des élèves d'écoles primaires officielles et des élèves d'écoles primaires privées, prouve que ceux chez qui ces notions n'existent pas, ne les ont jamais possédées (2). Mais quelque soit le motif pour lequel elles sont absentes chez la plupart de nos miliciens, ce qu'a dit M. Nothomb de la nécessité de renforcer l'action des écoles régimentaires ou, pour parler avec plus de précision, des écoles diverses adjointes à nos régiments, n'en reste pas moins profondément vrai.

Pour juger de ce qu'il y aurait à faire dans le sens indiqué, il faut d'abord connaître ce qui existe.

Voici, d'après les renseignements fournis par le Ministère de la Guerre, quel est dans son ensemble l'organisme actuel des établissements créés pour l'enseignement dans l'armée.

(1) Séance du 1^{er} février 1884, Document n° 77.

(2) Séance du 4 mars 1884, Document n° 109, Annexe V, p. 181.

NOTICE SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DONNÉ DANS L'ARMÉE.

Considérations générales.

Les établissements créés pour l'enseignement dans l'armée belge comprennent :

- 1° Des écoles pour les militaires illettrés ;
- 2° Des écoles régimentaires ;
- 3° L'école des enfants de troupe ;
- 4° L'école des volontaires d'infanterie ;
- 5° Des écoles du soir, des cours particuliers et des cours spéciaux pour préparer les sous-officiers à subir l'examen requis pour l'obtention du grade de sous-lieutenant ;
- 6° Des cours de préparation pour l'école militaire ;
- 7° L'école militaire ;
- 8° L'école de guerre.

L'enseignement professionnel a reçu une énergique impulsion par suite de l'application d'un nouveau règlement à l'école d'équitation et de la création :

- 1° D'une école de tir et de perfectionnement pour l'infanterie au Camp de Beverloo ;
- 2° D'une école pratique de travaux de campagne pour l'infanterie, à Anvers ;
- 3° D'une école de pionniers pour la cavalerie, dans la même ville ;
- 4° De polygones de chemin de fer dans toutes nos garnisons de cavalerie, pour l'enseignement pratique du service des pionniers de cette arme.

Enfin une lacune considérable sera comblée incessamment par l'établissement d'une école centrale de gymnastique, d'escrime et de natation, qui aura son siège provisoire à Ypres.

Des cours scientifiques et des conférences sont institués dans les régiments dans le but de développer l'instruction scientifique des officiers ; des examens sont imposés aux sous-officiers de toutes armes pour être promus au grade de sous-lieutenant, aux lieutenants et aux sous-lieutenants d'infanterie et de cavalerie afin de pouvoir être proposés pour l'avancement au choix.

Il existe un conseil de perfectionnement des établissements d'instruction militaire.

Les efforts déployés dans les écoles de l'armée produisent de bons résultats.

Nous n'avons pas à parler des services que rendent l'école de guerre et l'école militaire, qui sont des établissements d'instruction supérieure. Nous ne mentionnons non plus que pour mémoire les établissements techniques, tels que les écoles de tir, d'équitation, de travaux de campagne.

En ce qui concerne les établissements du degré moyen ou inférieur, il est fort difficile de former un bon noyau d'instructeurs, le recrutement des volontaires laissant à désirer.

L'école des volontaires d'infanterie n'a pas donné tous les résultats que l'on pouvait espérer d'une création aussi utile, par suite du nombre trop restreint des volontaires qui se sont présentés à cette école.

L'école des enfants de troupe est une excellente pépinière pour nos cadres inférieurs, et la Législature, en permettant d'élever à 500 le nombre des élèves, a porté remède en partie à la pénurie de nos cadres.

En général, les multiples exigences de l'instruction professionnelle nuisent à la continuité et à l'efficacité des moyens d'études; l'insuffisance du casernement se fait cruellement sentir; enfin les professeurs et les moniteurs n'ont pas toujours le temps ni l'occasion de s'assimiler les méthodes pédagogiques si nécessaires pour un enseignement fécond.

TITRE PREMIER.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MILITAIRE.

Ce conseil a été réorganisé par un arrêté royal du 3 février 1876 n° 4155.

Les membres du conseil peuvent être au nombre de dix.

Ils ne peuvent être choisis parmi les professeurs des établissements d'instruction militaire.

Le conseil de perfectionnement est présidé par l'officier membre du conseil le plus élevé en grade ou le plus ancien.

Il donne au Ministre de la Guerre son avis sur les propositions faites par les commandants de l'école de guerre et de l'école militaire, pour les nominations des professeurs et des maîtres de ces établissements.

Il fait connaître au Ministre de la Guerre son appréciation sur les programmes des professeurs nouvellement nommés à l'école de guerre et à l'école militaire. Ces programmes sont soumis à l'examen du conseil par les commandants de ces établissements.

Le conseil de perfectionnement propose au Ministre de la Guerre les modifications à apporter au plan général de l'enseignement desdites écoles et au plan spécial de chaque cours.

Les membres du conseil font subir l'examen final aux officiers-élèves de l'école de guerre dont les cours comprennent 3 années d'études.

Un des membres désigné par le conseil préside aux examens qui ont lieu à la fin de la 1^{re} et de la 2^e année d'études.

Le conseil se réunit de droit du 1^{er} au 15 octobre, après avoir reçu communication, par le Département de la Guerre, des rapports faits annuellement sur les établissements d'instruction de l'armée.

Le conseil adresse, chaque année, au Ministre de la Guerre, un rapport général sur la marche des études et de l'enseignement dans l'armée.

TITRE II.

ENSEIGNEMENT DONNÉ DANS LES CORPS.

Considérations générales.

Les cours organisés dans les régiments d'infanterie et de cavalerie durent 8 mois, du 1^{er} septembre au 30 avril.

Les mois de mai, juin, juillet et août sont plus spécialement consacrés à l'instruction professionnelle, théorique et pratique des cadres et de la troupe.

Toutefois, pour les écoles régimentaires de ces armes, les cours ne sont interrompus que pendant un mois environ, à l'époque des grandes manœuvres, et le personnel appartenant aux régiments désignés pour manœuvrer est seul astreint à rejoindre les bataillons ou les escadrons.

Pendant l'interruption des cours, les jeunes élèves de ces derniers régiments et le personnel entier des autres écoles s'occupent exclusivement de théories et d'exercices militaires.

Le personnel de l'école du régiment des carabiniers ne rentre dans les régiments qu'une fois tous les deux ans pour prendre part aux manœuvres.

De plus, les écoles régimentaires assistent, avec leur régiment, aux périodes de tir organisées chaque année au camp de Beverloo.

Dans l'artillerie et le génie, les cours sont interrompus à l'époque des inspections générales, des périodes de tir à Brasschaet et des grandes manœuvres.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉCOLE DES MILITAIRES ILLETTRÉS.

Les illettrés sont répartis en deux sections, l'une pour les Wallons, l'autre pour les Flamands et les Luxembourgeois.

L'enseignement dans chaque section est divisé en deux degrés :

L'enseignement du degré inférieur comprend la lecture, l'écriture et les éléments de la numération.

L'enseignement de ce degré est obligatoire pour les soldats ne sachant ni lire ni écrire.

On n'admet au degré supérieur que les militaires qui ont reçu un commencement d'instruction primaire ou qui, par leur intelligence et leur zèle, sont à même de satisfaire en une année d'étude au programme arrêté pour ce degré.

La fréquentation des cours du 2^d degré n'est obligatoire que pour les caporaux et les brigadiers qui ne possèdent pas le programme qu'on y enseigne.

Ce programme comprend la lecture et l'écriture, les éléments de la langue française (pour les Wallons) ou de la langue flamande (pour les Flamands et les Luxembourgeois allemands), l'usage pratique des quatre règles fondamentales appliquées aux nombres entiers et le système légal des poids et mesures, des notions élémentaires sur la géographie générale et sur la géographie de la Belgique; quelques notions d'hygiène.

On adopte, autant que possible, pour le cours des illettrés, les méthodes et les auteurs employés dans les écoles d'adultes ou primaires.

Les leçons sont d'une heure par jour et ont lieu cinq fois par semaine.

Dans l'artillerie, elles ont lieu cinq fois par semaine, du 1^{er} octobre au 31 mars, et deux fois par semaine, du 1^{er} avril au 30 septembre.

Au génie, elles ne peuvent avoir lieu que trois fois par semaine, faute de locaux.

Les annexes nos 1, 2, 3, 4 donnent la statistique du cours des illettrés pendant l'année scolaire 1881-1882.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉCOLES RÉGIMENTAIRES.

Chaque régiment possède une école régimentaire ayant pour but de former des caporaux ou brigadiers et des sous-officiers.

Les écoles régimentaires sont placées sous la direction supérieure des chefs de corps et sous la haute surveillance des officiers généraux commandants de brigade ou de division, pour l'artillerie et le génie, sous le contrôle des inspecteurs généraux de ces armes.

Dans l'infanterie et la cavalerie, chaque école régimentaire est divisée en deux pelotons et le peloton en deux sections.

Dans l'artillerie l'école régimentaire comprend trois classes.

Les écoles régimentaires d'infanterie sont placées chacune sous la direction d'un capitaine. Les écoles des autres armes peuvent être dirigées par des officiers d'un grade inférieur.

Le chef de corps a la faculté d'employer, à l'école régimentaire, le nombre de sous-officiers qu'exige l'intérêt du service et de l'instruction. Toutefois, le nombre total des sous-officiers à attacher aux écoles des régiments d'infanterie est au maximum de 11; dans les autres armes où il y a moins d'élèves, ce nombre est proportionné à leur effectif.

Le personnel de l'école régimentaire est emprunté aux cadres du régiment.

Les officiers et les sous-officiers attachés à l'école régimentaire sont exempts de tout autre service. Il en est de même des élèves. Dans les troupes à cheval ceux-ci assistent au pansage du matin, travaillent au manège avec les cavaliers de leur classe, etc., sans toutefois que les cours puissent être entravés.

Les élèves des écoles régimentaires de l'artillerie et du génie jouissent des mêmes exemptions. Les cours sont combinés de manière qu'ils ne soient pas détournés des théories et travaux pratiques de leur arme.

Les officiers commandant les écoles régimentaires de l'infanterie, de la cavalerie et du génie sont désignés par le Ministre de la Guerre, sur la proposition des chefs de corps accompagnée de l'avis des généraux commandant les brigades et les divisions.

Les chefs de corps doivent apporter le plus grand soin dans le choix des élèves à désigner pour suivre les cours; cette faveur n'est accordée qu'aux hommes qui, par leur bonne conduite et leur intelligence, permettent d'espérer qu'ils seront en état de remplir les fonctions de caporal ou de brigadier et de sous-officier.

L'enseignement est donné conformément à un programme d'études rédigé au Département de la Guerre.

La durée totale de présence d'un élève aux cours est de deux ans au maximum.

Les volontaires et les miliciens qui possèdent les connaissances indiquées audit programme ne sont pas tenus de suivre les cours de la première année.

Les méthodes d'enseignement, la distribution des heures de travail et la progression des études sont réglées dans l'infanterie et la cavalerie par les lieutenants-généraux commandant les divisions et dans l'artillerie par les chefs de corps.

Les commandants des écoles régimentaires ont la direction et la police des classes.

A la fin de chaque trimestre, le commandant de l'école adresse au chef de corps un rapport détaillé sur les progrès des élèves dans chaque branche d'instruction, sur le plus ou moins d'aptitude dont ils ont fait preuve et sur la conduite qu'ils ont tenue.

Il signale ceux qui, par mauvaise volonté, inaptitude ou inconduite, doivent être renvoyés de l'école pour rentrer dans leur compagnie.

Des examens ont lieu, chaque année, à la fin des cours, pour constater les résultats obtenus et l'aptitude de chacun.

Les examens sont faits par des officiers de l'école, en présence du chef de corps ou du lieutenant-colonel, qui aura ainsi l'occasion de procéder à une inspection détaillée du personnel de l'établissement, des locaux, etc.

D'après les résultats des examens, le chef de corps désigne les élèves qui sont admis à suivre les cours de la classe qui suit celle dont ils faisaient partie.

L'élève qui, ayant été admis à suivre les cours d'une classe, n'est pas jugé apte à suivre les cours de la classe suivante, cesse de faire partie de l'école, à moins que le chef de corps ne juge qu'il existe des motifs pour faire une exception en sa faveur.

Les leçons sont données six fois par semaine, pendant toute la durée des cours.

La récompense la plus éminente que l'on puisse décerner aux sujets méritants étant l'avancement, les chefs de corps se réservent la possibilité de

faire des nominations à la suite des examens; les galons sont remis publiquement aux intéressés.

Des congés de faveur d'un mois, avec solde, peuvent aussi être accordés, à titre de récompense, aux élèves qui se sont distingués par leur application, leurs progrès et leur bonne conduite.

Observations générales.

Les écoles régimentaires sont la principale pépinière de nos cadres inférieurs.

Celles de l'infanterie sont, en grande partie, séparées des corps auxquels elles appartiennent. L'état du casernement ne leur a pas permis de quitter les petites villes où elles tiennent garnison. Elles seront dans l'avenir, autant que possible, réunies aux états-majors des régiments.

Il est dit, dans une instruction, qu'à la date du 3 mai 1874, le Ministre de la Guerre adressait à tous les chefs de corps de l'armée :

« Les populations se font généralement une fausse idée de ce qui se passe
» dans le sein de l'armée. L'ordre et la propreté qui règnent dans la caserne,
» les soins donnés à l'instruction, la direction imprimée aux jeunes gens
» dans le but de les maintenir dans la bonne voie et de les préparer aux
» devoirs de leur profession, la sollicitude dont ils sont l'objet, sont des faits
» trop peu connus dans les familles.

» L'installation des écoles régimentaires dans les villes où il n'existe pas
» de garnison aura nécessairement pour effet d'attirer sur ces établissements
» l'attention des habitants et d'éveiller l'attention des pères de famille qui
» ont à se préoccuper de la carrière de leurs enfants. Lorsque les pères de
» famille sauront que les jeunes gens des écoles régimentaires vivent sous
» un régime qui veille à leur bien-être, à leur instruction, qui ne néglige
» aucun principe d'hygiène morale et physique, qui, en un mot, s'attache à
» développer, tout à la fois, les forces du corps et celles de l'intelligence;
» quand ils sauront de plus que les élèves des écoles régimentaires forment
» la pépinière des cadres des sous-officiers qui concourent plus tard avec
» l'école militaire à la formation du cadre des officiers, ils ne redouteront
» plus de confier leurs enfants à l'armée, et celle-ci, ayant des liens plus
» nombreux avec les familles des classes moyennes, y gagnera en popularité.
» Les commandants des écoles régimentaires se prêteront donc, autant que
» possible, au désir des personnes qui voudraient se rendre compte de l'or-
» ganisation et du régime intérieur des écoles, en les admettant à visiter ces
» établissements. »

Ces principes, édictés par le général Guillaume, sont encore observés aujourd'hui.

Les annexes n^{os} 5, 6, 7 et 8 donnent la statistique des écoles régimentaires pendant l'année scolaire 1881-1882.

En temps de paix, l'armée est une grande école dans laquelle on doit avant

tout donner aux hommes et aux cadres l'instruction professionnelle et pratique indispensable pour faire la guerre. Le souci de l'instruction littéraire et scientifique ne doit venir qu'en seconde ligne et l'on ne peut consacrer à cette instruction que le temps qui n'est pas strictement indispensable à la première.

On comprend dès lors l'impossibilité d'adopter pour les écoles et pour les cours organisés dans les régiments, des plans d'études et des tableaux de l'emploi du temps uniformes pour toutes les armes ou même pour tous les régiments d'une même arme. La rédaction de ces documents dépend en effet d'une foule de circonstances qui varient avec l'arme et la garnison et parmi lesquelles il faut citer particulièrement les exigences du service intérieur et de place.

Les annexes nos 9, 10, 11, 12 et 13 donnent le tableau de l'emploi du temps pour les différents cours organisés dans un des régiments de chaque arme.

TROISIÈME PARTIE.

ÉCOLES DU SOIR, COURS PARTICULIER ET COURS SPÉCIAL POUR LES SOUS-OFFICIERS.

Ces cours comprennent :

Pour l'infanterie et la cavalerie :

- 1° L'école du soir, 1^{re} et 2^e années d'études ;
- 2° Le cours particulier, 3^e année d'études ;
- 3° Le cours spécial, 4^e et 5^e années d'études.

L'arrêté royal du 18 avril 1871 et l'instruction ministérielle du 27 septembre 1875 ont organisé dans les régiments un enseignement gradué qui permet aux militaires studieux et intelligents d'acquérir toutes les connaissances nécessaires pour devenir officiers.

Les leçons sont de 1 $\frac{1}{4}$ heure par jour.

La fréquentation de ces cours est facultative. Elle n'est obligatoire que pour les sous-officiers et les caporaux âgés de moins de 50 ans, dont l'instruction est insuffisante pour leur grade. Cette obligation cesse toutefois quand l'élève a plus de huit ans de service ou qu'il a été constaté, pendant deux années consécutives, qu'il n'a pas les aptitudes nécessaires pour suivre les cours avec fruit.

A l'école du soir (1^{re} et 2^e années d'études) on enseigne exactement le même programme qu'à l'école régimentaire, c'est-à-dire les connaissances nécessaires aux sous-officiers.

Au cours particulier (3^e année) on enseigne les connaissances exigées pour la candidature à la sous-lieutenance.

Au cours spécial on enseigne en deux années (4^e et 5^e années) le programme de l'examen pour la sous-lieutenance.

Des cours analogues ont été créés à l'artillerie, au génie et au train, avec certaines modifications dictées par les exigences spéciales de ces armes.

Les annexes nos 14, 15, 16 et 17 donnent la statistique des cours du soir pendant l'année scolaire 1881-1882.

COURS PRÉPARATOIRE A L'ÉCOLE MILITAIRE.

L'instruction ministérielle du 27 septembre 1875 invite les chefs de corps à organiser à l'état-major de leurs régiments des cours de préparation à l'école

militaire pour les jeunes gens bien doués et à fournir à ceux-ci, pendant leurs études, toutes les facilités compatibles avec les exigences du service.

Ces cours ont produit des résultats remarquables dans plusieurs régiments.

Le Département de la Guerre, afin de tirer un meilleur parti des efforts éparpillés actuellement dans les corps, a décidé de réunir les jeunes gens d'avenir qui en feront la demande et qui auront satisfait à certaines conditions, dans un cours central où ils seront préparés en un ou deux ans, aux examens d'admission à l'école militaire.

Ce cours sera créé incessamment, à la caserne du 1^{er} de guides, à Auderghem.

TITRE III.

ENSEIGNEMENT DONNÉ EN DEHORS DES RÉGIMENTS.

École des enfants de troupe.

Cette école a son siège à Alost.

Elle est destinée à concourir au recrutement des cadres subalternes et à assurer un sort aux fils de militaires, d'ex-militaires et de fonctionnaires de l'État.

En règle générale les orphelins n'entrent à l'école qu'après avoir fait leur première communion, ceux dont les parents sont en vie n'y sont admis qu'à 11 ans. La limite maximum de l'âge d'admission est de 14 ans.

Les enfants doivent s'engager, avec le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs, à servir dans l'armée jusqu'à leur vingt-quatrième année accomplie et leur passage dans les régiments a lieu dans l'année où ils ont accompli leur seizième année.

L'école comprend actuellement 11 pelotons.

Le règlement du 12 septembre 1876 donne tout ce qui est relatif à l'organisation de cet établissement.

L'annexe n° 18 donne la statistique de l'école pendant l'année scolaire 1881-1882.

École de volontaires.

Un arrêté royal du 11 septembre 1876, n° 4405, décrète l'organisation dans l'armée d'écoles de volontaires destinées à concourir, avec les écoles régimentaires, au recrutement des sous-officiers des diverses armes.

Une instruction ministérielle du 15 septembre 1876 règle l'exécution de cette mesure pour l'infanterie.

L'école de volontaires d'infanterie est établie actuellement à Louvain; elle comprend une compagnie. Tous les ans elle se rend, pendant quinze jours environ, au Camp de Beverloo, pour tirer à la cible et exécuter des exercices d'application sur le terrain.

L'annexe n° 19 donne la statistique de l'école pendant l'année scolaire 1881-1882.

Établissements techniques.

Il est établi :

1° A Ypres, une école d'équitation pour les officiers, les sous-officiers, les brigadiers et les élèves maréchaux ferrants de la cavalerie et de l'artillerie ;

2° A Brasschaet, une école de tir pour les officiers et les sous-officiers d'artillerie. Les cours se donnent en automne et en hiver ;

3° Au camp de Beverloo, une école de tir et de perfectionnement pour l'infanterie. Les cours et les expériences de tir et d'art militaire y durent environ quatre mois ;

4° A Anvers, une école pratique de travaux de campagne pour l'infanterie. Les cours ont une durée de quarante jours ;

5° A Anvers, une école pratique de travaux de campagne pour la cavalerie ; la durée des cours est de un mois.

Il y a lieu de louer sans réserve le Département de la Guerre des efforts soutenus qu'il a déployés sous la direction des généraux distingués qui s'y sont succédé depuis 1870, pour le développement de l'instruction parmi nos soldats. Et ce passé nous est un sûr garant qu'il continuera à marcher dans la même voie.

Sous l'administration de M. le lieutenant-général Thiebault, nous avons vu paraître le « *premier rapport triennal sur les établissements d'instruction militaire en Belgique* ». Il fut déposé sur le bureau de la Chambre le 3 juin 1875 et figure aux documents parlementaires de cette année sous le n° 187.

Il serait désirable que l'exemple ainsi donné fût ponctuellement suivi. Il suffirait pour cela que les rapports annuels que le conseil de perfectionnement a pour mission de dresser fussent réunis tous les trois ans en une publication qui intéresserait puissamment le pays.

Dans notre rapport sur les examens du contingent de 1882, nous avons appelé l'armée « une grande école d'adultes ».

Ce titre d'honneur est accepté par nos chefs militaires. Beaucoup a déjà été accompli par eux pour mettre la réalité des faits à la hauteur du principe ainsi admis de commun accord, mais il reste encore beaucoup à faire, et ils le savent.

Le travail de perfectionnement est d'autant plus urgent que, d'après notre nouvelle loi électorale, trois années de la fréquentation d'une école d'adultes à cours complets permettent d'aspirer à la qualité d'électeur, et que cette loi met, en principe, sur la même ligne la fréquentation de certains cours organisés dans l'armée et la fréquentation des écoles publiques.

Pour atteindre le but désiré, plusieurs mesures sont, suivant nous, nécessaires.

La première est l'introduction dans tous nos régiments, comme matière d'enseignement général, du programme complet des écoles d'adultes civiles et l'obligation, pour tous les miliciens, de fréquenter les cours organisés sur cette base jusqu'à possession par eux des connaissances que ce programme comprend.

Ces connaissances sont, on le sait : la lecture, l'écriture, les éléments de la langue maternelle, l'usage pratique des quatre règles appliquées aux nombres entiers, le système légal des poids et mesures, des notions élémentaires de géographie générale, de géographie de la Belgique et quelques notions d'hygiène.

On a pu dire, certes avec vérité, que l'instruction obligatoire existait dans l'armée; c'est l'effet de l'article 107 de notre loi sur la milice ainsi conçu :

« Un règlement d'administration générale organisera dans tous les régiments de l'armée des écoles pour les militaires en activité de service.
 » La fréquentation des cours élémentaires pour tous les soldats ne sachant ni lire ni écrire sera considérée comme faisant partie du service et comme telle rendue obligatoire. »

Cependant, on le voit, c'est d'une instruction excessivement rudimentaire qu'il s'agit; et dans l'école des illettrés du degré inférieur, la seule qui soit légalement imposée, on s'en est tenu aux termes stricts de la loi; on n'y enseigne que la lecture, l'écriture et la numération. — L'école du degré supérieur où s'enseigne à peu près le programme que nous avons rappelé des écoles d'adultes civiles, n'est obligatoire que pour les caporaux et brigadiers, et l'on n'y admet les soldats que pour autant qu'ils aient une instruction primaire ou une intelligence suffisantes pour parcourir le programme avec fruit en un an.

Ce que nous proposons, en définitive, revient à hausser le système d'un degré et à mettre désormais tous les soldats dans la situation réservée aujourd'hui aux caporaux et brigadiers.

Mais l'obligation ainsi accrue doit être justifiée aux yeux de tous, par un signe sensible des motifs qui amènent l'État à l'imposer.

Il est admis aujourd'hui par nos officiers généraux les plus compétents que le temps nécessaire à la formation du soldat varie suivant son degré d'instruction.

« J'ai dit et je maintiens », écrivait en 1880 M. le lieutenant-général Van der Smissen, « qu'un homme intelligent et instruit, s'appliquant beaucoup, peut devenir un bon soldat en un an; tandis qu'il faut trois ans, au moins, pour atteindre le même résultat avec un illettré apprenant difficilement des choses qu'il comprend à peine et auxquelles il ne s'intéresse que médiocrement. »

» Croit-on qu'un homme instruit, bien organisé, faisant tous ses efforts pour mériter la qualification de bon soldat, ait besoin, pour connaître son métier, d'autant d'années de présence sous les armes qu'un être borné et mal équilibré ?

» Soutiendra-t-on que le milicien, libéré au bout d'un an, après avoir démontré qu'il sait tout ce qu'on peut exiger d'un excellent sous-officier, ne sera pas un soldat autrement complet que son camarade illettré ayant passé trois années à écouter des théories qu'il était incapable de saisir ? »

Il est temps que ces vérités commencent à porter leurs fruits.

A tous ceux donc, qui se présenteraient au corps munis de l'instruction que l'État, dans son propre intérêt et dans celui du milicien, déclare obligatoire, il faudrait accorder comme le juste prix de leur modeste science une réduction du temps normal de service actif et des congés plus longs.

A tous ceux qui, insuffisants à leur arrivée, parviendraient par leurs efforts à atteindre au corps le degré d'instruction exigé, il faudrait accorder le même avantage. Il faudrait même y joindre une haute paye pour tous ceux que leur zèle à l'école du régiment en rendrait dignes.

Par contre, aux soldats qui, tout en étant doués d'une intelligence suffisante, arriveraient au terme de leur service actif normal sans posséder la science voulue, une prolongation de service devrait pouvoir être imposée.

Tout au moins devrait-on pouvoir l'imposer à ceux qui n'auraient pas même acquis les connaissances enseignées dans la division élémentaire des écoles d'adultes, savoir : la lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures, les éléments du calcul et les éléments de la langue maternelle.

Mais ces mesures ne pourraient être mises en pratique sans l'introduction dans chaque régiment de plusieurs instituteurs professionnels diplômés et auxquels on donnerait rang dans la hiérarchie militaire.

Cela est indispensable pour assurer l'emploi des meilleures méthodes et un enseignement d'une valeur égale dans tous les corps.

Malgré le dévouement si louable des officiers et sous-officiers chargés des cours d'illettrés, les résultats obtenus sont relativement faibles. C'est que le zèle et la science ne suffisent pas pour enseigner avec fruit. L'enseignement est lui-même une science qui a ses règles immuables dont la connaissance et l'application intelligente décuplent l'effet des efforts du maître et de ceux de l'élève.

Il faut au régiment l'instituteur professionnel, comme il a le maître d'armes, le tailleur et le cordonnier.

L'immunité du service militaire antérieurement accordée aux élèves normalistes et aux instituteurs ayant maintenant disparu de nos lois, ceux d'entre eux que le sort désignerait pour le contingent alimenteraient constamment le corps d'instituteurs militaires, dont nous croyons la création indispensable.

A côté des écoles d'illettrés et des écoles du soir organisées dans les corps et qui n'en peuvent être séparées, l'armée possède, la notice nous l'apprend, des écoles régimentaires et une école d'enfants de troupe.

Faudrait-il aussi les munir d'un corps spécial d'instituteurs de profession ? Nous ne le pensons pas.

Les premières sont ouvertes aux soldats qui, à leur entrée au corps, font preuve d'une intelligence et d'une instruction suffisantes pour qu'on puisse en faire des caporaux, des brigadiers et des sous-officiers.

Toutes celles de l'infanterie à l'exception de trois sont établies actuellement dans des localités sans garnison et ainsi séparées des régiments d'où leurs élèves proviennent.

Ces localités sont Ath, Audenarde, Bouillon, Courtrai, Dinant, Huy, Menin, Philippeville et Wavre.

Ces conditions empêchent que l'enseignement y soit confié à d'autres qu'à des officiers ou à des sous-officiers. Les élèves doivent en effet recevoir l'éducation militaire spéciale en même temps que l'instruction civile. Leur nombre limité ne justifierait pas l'emploi d'un double personnel pour cette double instruction. D'ailleurs, les officiers chargés de l'enseignement dans ces écoles, n'étant pas requis par le service de garnison, peuvent consacrer tous

leurs soins à la mission spéciale qui leur est confiée. De plus, on peut les choisir parmi ceux qui possèdent le plus d'aptitude à l'accomplir.

Mais si pour ces écoles, des instituteurs de profession ne sont pas indispensables comme pour les cours ouverts aux soldats trop peu lettrés, il faut néanmoins travailler à rendre plus fructueux les efforts dévoués du personnel militaire qui y enseigne.

A cet effet, ses membres devraient, avant d'entrer en fonction, recevoir une préparation spéciale par la fréquentation d'un cours de pédagogie où ils seraient initiés aux méthodes nouvelles; ils devraient, en outre, être appelés périodiquement à des conférences pédagogiques; enfin leurs écoles devraient être visitées régulièrement par un ou plusieurs inspecteurs civils ou militaires, chargés de les maintenir toutes au même niveau et dans la même voie.

Comme récompense du surcroît d'études ainsi imposé aux officiers professeurs, il devrait être admis que les preuves de zèle et d'aptitude données dans l'enseignement sont autant de titres à l'avancement au choix, et, en attendant, donnent droit à des suppléments de solde.

L'école des enfants de troupe établie à Alost et que l'on pourrait plus justement nommer l'école des pupilles de l'armée, puisque les fils de fonctionnaires civils y sont admis aussi bien que les fils de soldats, constitue en fait un excellent pensionnat d'enseignement moyen, dont l'organisation et l'administration peuvent servir de modèle. On y rendrait l'enseignement parfait en le soumettant également aux améliorations que nous venons d'indiquer pour les écoles régimentaires.

Peut-être serait-il possible de faire de l'école d'Alost une sorte d'école normale pratique pour les officiers à qui l'on voudrait confier par la suite la direction des études dans les écoles régimentaires.

Telles sont les améliorations générales que nous voudrions voir apporter aux excellentes institutions d'enseignement primaire dont notre armée est dotée.

Nous en recommandons l'examen au conseil de perfectionnement des établissements d'instruction militaire.

Le pays peut être assuré qu'une fois décidées, ces améliorations fonctionneraient bientôt avec aisance et régularité.

Nous en avons pour garant certain l'ordre, la méthode, le soin scrupuleux des détails et le dévouement à l'œuvre entreprise ainsi que le désir sincère de la mener à bonne fin, que nous avons pu constater dans les écoles régimentaires.

Le Rapporteur,

GUSTAVE JOTTRAND.

Le Président,

AUG. COUVREUR.



ANNEXES.

ANNEXE N° 1. INFANTERIE. — Statistique du cours des illettrés pendant l'année scolaire 1881-1882, commencée le 1^{er} septembre 1881, terminée le 1^{er} mai 1882.

DÉSIGNATION DES SECTIONS ET DES DEGRÉS.	Situation à la reprise des cours.										Résultats des examens de fin de cours.						Observations.		
	A. Admis à doubler.		B. Venus du degré inférieur.		C. Nouveaux admis.		D. Total.		E. Entrés pendant l'année.		F. Partis pendant l'année sans examen.		G. Ont été examinés.		H. Ont satisfait.			K. N'ont pas satisfait.	
	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Total.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.		Soldats.	
Degré inférieur. { Flamands. Wallons.	"	851	"	"	"	401	1,342	1,342	882	815	1,409	"	1,409	"	882	"	627		
	"	552	"	"	"	500	852	852	641	590	894	1	895	1	636	"	566		
TOTAUX	"	1,403	"	"	"	791	2,194	2,194	1,523	1,414	2,305	1	2,302	1	1,518	"	995		
Degré supérieur. { Flamands. Wallons.	9	243	11	207	16	176	599	655	452	299	708	25	745	17	435	6	287		
	41	107	0	125	29	118	403	479	229	205	503	41	462	50	556	11	85		
TOTAUX	50	410	17	332	45	294	1,002	1,114	661	504	1,271	64	1,207	47	771	17	372		
TOTAUX GÉNÉRAUX	50	1,813	17	532	45	1,085	3,195	3,508	2,184	1,918	3,574	65	3,509	48	2,289	17	1,365		

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent réapparaître aux conditions suivantes :

Groupe A + groupe B + groupe C = groupe D.

Total du groupe D + colonne E = total du groupe G.

Groupe G = groupe H + groupe K.

ANNEXE N° 2. CAVALERIE. — Statistique du cours des illettrés pendant l'année scolaire 1881-1882, commencée le 1^{er} septembre 1881, terminée le 1^{er} mai 1882.

DÉSIGNATION DES SECTIONS ET DES DEGRÉS.	Situation à la reprise des cours.										Résultats des examens de fin de cours.						Observations.		
	A. Admis à doubler.		B. Venus du degré inférieur.		C. Nouveaux admis.		D. Total.		E. Entrés pendant l'année.		F. Partis pendant l'année sans examen.		G. Ont été examinés.		H. Ont satisfait.			K. N'ont pas satisfait.	
	Brigadiers.	Soldats.	Brigadiers.	Soldats.	Brigadiers.	Soldats.	Brigadiers.	Soldats.	Total.	Brigadiers.	Soldats.	Brigadiers.	Soldats.	Total.	Brigadiers.	Soldats.		Brigadiers.	Soldats.
Degré inférieur.	11	140	"	"	"	137	"	277	64	42	299	"	299	"	145	"	150	"	
	7	75	"	"	"	79	"	154	61	25	192	"	192	"	108	"	84	"	
TOTAUX. . . .		215	"	"	"	216	"	431	125	65	491	"	491	"	251	"	240	"	
Degré supérieur.	11	46	1	19	5	21	15	86	17	27	91	16	75	13	40	5	40	5	
	7	33	"	13	10	14	26	60	17	20	83	21	62	16	38	5	24	5	
TOTAUX. . . .	18	79	1	32	22	35	41	146	34	47	174	37	137	29	78	10	64	10	
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	18	294	1	32	22	231	41	577	159	112	685	37	628	29	329	10	304	10	

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes :
 Groupe A + groupe B + groupe C = groupe D.
 Total du groupe D + colonne E = colonne F = total du groupe G.
 Groupe G = groupe H + groupe K.

DÉSIGNATION ou S.	1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		11		12		13		14		
	Situation à la reprise des cours.				Admis pendant la durée des cours.				Partis pendant la durée des cours.				Résultats des examens de fin de cours.				Remis au régiment après les examens comme				Resient désignés pour la reprise des cours.				Situation au 31 déc. 1882.				
	Admis à doubler.	Venus du cours inférieur.	Nouvellement admis.	TOTAL à l'entrée des cours.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.
1 ^{re} année.	41	172	7	5	8	102	56	279	50	373	4	18	55	143	59	161	118	402	95	213	25	189	24	28	75	345	0*	251	
2 ^e année.	104	77	83	71	10	41	107	180	80	199	11	4	10	42	170	46	230	230	187	156	59	84	7	55	6	185	195	186	164
1 ^{re} section.	87	41	116	43	14	10	217	100	85	96	14	9	146	0	100	15	221	102	156	66	65	27	26	1	15*	101	195	70	
2 ^e section.	148	36	105	24	18	16	271	76	67	70	8	10	108	4	206	14	189	81	160	65	29	16	40	17	2	155	78	198	52
TOTAUX.	580	326	511	143	50	175	741	644	20*	746	57	41	507	195	604	236	754	805	596	480	158	525	98	136	39	540	717	647	517
Totaux généraux.	"	"	"	"	"	"	1,585	"	1,014	"	"	"	"	"	840	"	1,559	"	1,076	"	485	"	205	"	1,200	"	"	"	"
Volontaires purs.	"	"	"	"	"	"	812	"	538	"	"	"	"	"	456	"	"	"	"	"	"	"	186	"	835	"	"	"	"
Miliciens.	"	"	"	"	"	"	373	"	476	"	"	"	"	"	404	"	"	"	"	"	"	"	107	"	415	"	"	"	"

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes :
 Col. 1 + col. 2 + col. 3 = col. 4 ;
 Col. 4 + col. 5 = col. 8 = col. 9 = col. 10 + col. 11 = col. 12 + col. 13.

ANNEXE N° 6. CAVALERIE. — Statistique des écoles régimentaires pendant l'année scolaire 1881-1882.

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	1		2		3		4		5		6		7		8		9				10		11		12		13		14	
	Situation à la reprise des cours.		Venus du cours inférieur		Nouvellement admis.		TOTAL à l'arrière des cours.		Admis pendant la durée des cours.		Partis pendant la durée des cours.		Résultats des examens de cours		N'ont pas satisfait.		Ont été examinés.		Ont satisfait.		N'ont pas satisfait.		Retirés définitivement au régiment après les examens comme		Restent désignés pour la reprise des cours.		Situation au 31 déc. 1883.			
	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.
1 ^{re} année. } 2 ^e section.	50	17	4	1	15	37	47	55	2	18	4	7	5	2	7	9	42	64	51	45	11	21	8	8	54	50	25	47		
1 ^{re} année. } 1 ^{re} section.	51	27	9	2	15	18	35	47	8	6	2	5	3	1	5	6	56	47	45	31	11	10	5	5	51	47	24	58		
2 ^e année. } 2 ^e section.	29	2	14	"	14	5	37	7	2	13	10	1	"	1	10	2	49	18	38	14	4	4	10	55	18	19	1	"		
2 ^e année. } 1 ^{re} section.	32	1	9	3	9	3	50	7	9	7	6	3	"	"	0	3	55	11	42	0	5	9	"	44	11	20	"	"		
Totaux . . .	122	47	36	6	94	65	207	116	21	44	22	16	0	4	28	20	200	140	150	94	44	46	52	12	164	152	86	86		
Totaux généraux.	"	"	"	"	"	"	325	"	65	"	"	"	"	"	48	"	540	250	250	90	90	43	43	296	"	"	"	"		
Volontaires purs. . .	"	"	"	"	"	"	157	"	49	"	"	"	"	"	29	"	177	130	130	41	41	23	23	152	"	"	"	"		
Miliciens	"	"	"	"	"	"	166	"	16	"	"	"	"	"	19	"	165	114	114	49	49	19	19	144	"	"	"	"		

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes :
 Col. 1 + col. 2 + col. 3 = col. 4.
 Col. 4 + col. 5 = col. 8 = col. 9. = col. 10 + col. 11 = col. 12 + col. 13.
 Col. 14 + col. 15 = col. 16.

ANNEXE N° 7. ARTILLERIE. — Statistique des écoles régimentaires pendant l'année scolaire 1881-1882.

DÉSIGNATION DES CLASSES.	4		3		2		1		5		6			7		8		9		10		11		12		13		14	
	Situation à la reprise des cours.				Partis pendant la durée des cours.				Résultat des examens de fin de cours.				Retirés définitivement au régiment après les examens.				Restent désignés pour la reprise des cours.				Situation au 31 déc. 1881.								
	Admis à doubler.	Venus du cours inférieur.	Nouvellement admis.	TOTAL.	Décédés, désertés, etc.	Retirés au corps.	TOTAL.	Ont été examinés.	Ont satisfait.	N'ont pas satisfait.	Sous-offic.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.
1 ^{re} classe	9	41	11	24	52	35	4	116	1	5	40	6	41	56	108	47	55	5	55	47	46	5	2	58	78	9			
2 ^e classe	8	14	6	136	14	103	26	185	1	5	58	6	44	34	302	52	275	2	27	0	212	44	54	26	42	104			
3 ^e classe	59	10	18	87	106	68	49	75	1	23	58	25	59	132	152	128	160	4	23	118	80	24	7	51	65				
TOTAUX	47	53	35	247	172	204	79	372	2	33	116	35	124	216	542	207	457	9	105	165	558	75	65	119	121	176			
Totaux généraux	"	"	"	"	406	"	451	"	"	"	"	159	"	758	044	114	"	182	"	576	"	"	182	"	"	"	"	"	"
Volontaires purs	"	"	"	"	106	"	87	"	"	"	"	23	"	170	103	07	"	46	"	124	"	"	46	"	"	"	"	"	"
Miliciens	"	"	"	"	300	"	504	"	"	"	"	156	"	588	541	47	"	156	"	452	"	"	156	"	"	"	"	"	"

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes :

Col. 1 + col. 2 + col. 3 = col. 4 ;

Col. 4 + col. 5 + col. 6 + col. 7 + col. 8 + col. 9 = col. 10 + col. 11 = col. 12 + col. 13.

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	1		2		3		4		5		6		7		8		9			10		11		12		13		14		Age moyen à l'entrée.
	Admis à doubler.		Venus du cours inférieur.		Nouvellement admis.		TOTAL à l'ouverture des cours.		Admis pendant la durée des cours.		Décédés, au corps, etc.		Rentrés au corps.		TOTAL.		Ont été examinés.			Ont satisfait.		N'ont pas satisfait.		Rentrés au régiment après les examens comme		Restant désignés pour la reprise des cours.		Situation au 31 déc. 1881.		
	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.		
1 ^{re} année. } 2 ^e section.	50	1	4	35	56	1	7	8	65	35	50	50	2	55	10	2	55	50	2	55	10	2	55	50	2	55	10	2	55	
	20	1	1	20	42	2	9	11	51	28	25	25	2	25	25	2	25	25	2	25	25	2	25	25	2	25	25	2	25	
2 ^e année. } 2 ^e section.	9	7	1	17	4	5	5	10	10	5	5	10	5	5	5	5	5	10	7	7	9	7	9	7	9	7	9	7	9	
	13	8	1	22	6	8	8	20	20	8	8	20	8	8	8	8	20	24	9	9	11	6	15	15	15	15	15	15	15	
1 ^{re} section.	22	15	2	39	80	5	13	18	50	107	79	50	15	21	150	107	186	50	107	186	20	50	70	19	90	51	56	19	54	
	22	15	2	39	80	5	13	18	50	107	79	50	15	21	150	107	186	50	107	186	20	50	70	19	90	51	56	19	54	
Totaux généraux.	92	68	9	130	136	10	34	44	186	107	79	100	34	136	107	186	107	186	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	
Volontaires purs.	22	15	2	45	15	5	11	11	47	11	11	11	11	11	11	11	47	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Miliciens.	70	53	7	85	77	5	23	23	139	23	23	23	23	23	23	23	139	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes.
 Col. 1 + col. 2 + col. 3 = col. 4.
 Col. 4 + col. 5 = col. 8 = col. 9 = col. 10. + col. 11 = col. 12 + col. 13.

ANNEXE N° 10. *Tableau de l'emploi du temps établi pour les différents cours pendant une année scolaire dans un régiment d'infanterie.*

COURS	HEURES.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
des illettrés.	Degré inférieur	Lecture 15'	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Congé.	Comme le lundi	Comme le lundi.
		Écriture 30'	"	"	"	"	"
		Calcul 15'	"	"	"	"	"
Degré supérieur	Id.	Lecture 15'	Langue française.	"	"	Lecture	Langue française.
		Écriture 30'	id. flamande.	Comme le lundi.	Congé.	Écriture	Id. flamande.
		Géographie générale.	Géographie de la Belgique.	"	"	Arithmétique	Hygiène
1 ^{re} année d'études.	Id.	Langue française.	Arithmétique	Langue flamande.	Langue française.	Langue flamande.	Arithmétique
		Écriture 45'	Administration	Dessin	Géographie.	Fortification	Administration
		Langue française.	Langue flamande.	Algèbre	Langue française.	Langue flamande.	Écriture et dessin.
2 ^e année d'études.	Id.	Histoire 45'	Arithmétique	Géométrie	Géographie.	Fortification	Administration
		Langue française.	Langue flamande.	Algèbre	Langue française et flamande.	Fortification	Tactique.
		Histoire 45'	Arithmétique	Géométrie	Cosmographie et géographie.	Topographie et dessin.	Administration
3 ^e année d'études.	Id.	Langue française.	Langue flamande.	Arithmétique	Hygiène	Fortification	Tactique.
		Histoire et artillerie.	Chimie et physique.	Algèbre et géométrie.	Cosmographie et géographie.	Topographie et dessin.	Administration
		Histoire 45'	Chimie et physique.	Algèbre et géométrie.	Cosmographie et géographie.	Topographie et dessin.	Administration

ANNEXE N° 11. *Tableau de l'emploi du temps pour les différents cours organisés dans un régiment de cavalerie.*

DÉSIGNATION DES COURS.	HEURES.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
Illétrés	1 ^{er} degré	Lecture. Écriture. Lecture.	Lecture. Éléments de la numé- ration. Écriture. Arithmétique.	<i>Illétrés.</i> Écriture. Lecture. Écriture. Éléments de géographie de Belgique.	" " " "	Lecture. Éléments de la numé- ration. Écriture. Arithmétique.	Écriture. Lecture, hygiène. Lecture, hygiène. Éléments de géographie générale.
	2 ^d degré	Éléments de grammaire.		<i>École réglementaire et cours du soir.</i>			
1 ^{re} année d'études	1 à 2 1/2	Lecture, exercice de grammaire	Écriture, exercices d'arithmétique. Lecture, géographie.	Écriture, administration, Lecture, arithmétique.	Lecture, arithmétique.	Écriture, exercices français	Dessin et éléments d'administration, Écriture, arithmétique.
	6 à 7 1/2	Écriture, exercice de mémoire. Lecture, exercices français.	Lecture, géographie.	Lecture, exercices français, Lecture, algèbre, Écriture, exercices français.	Éléments de dessin, Écriture, arithmétique, Lecture, histoire.	Lecture, géographie. Écriture, administration, Lecture, arithmétique.	Lecture, géométrie, Écriture, dessin.
2 ^e Id.	1 à 2 1/2			<i>Cours particuliers.</i>			
	6 à 7 1/2		Histoire. Algèbre.	Français, flamand. Histoire.	Cosmographie. Géographie.	Administration, Arithmétique.	Dessin. Géométrie.
3 ^e Id.	1 1/2 à 2 1/2	Arithmétique.					
	2 1/2 à 3	Tactique ou fortification.		<i>Cours spécial.</i>			
4 ^e et 5 ^e Id.	3 à 3 1/2	Arithmétique.	Histoire ou cosmo- graphie.	Algèbre.	Physique.		Dessin, hygiène.
	3 1/2 à 4 1/2	Français ou flamand.		Tactique ou topogra- phie.	Chimie.	Artillerie ou fortification.	Administration.

ANNEXE N° 12. *Tableau de l'emploi du temps dans une école régimentaire d'artillerie.*

HEURES.	CLASSES.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	Observations.
5 à 6	Toutes.	Règlements.	Règlements.	Règlements.	Règlements.	Règlements.	Règlements.	Mise au courant des cahiers.	Le samedi et le dimanche le cours cesse à 7 heures. De 7 ¹ / ₄ h. à 8 heures, mise en ordre des classes par les élèves
6 à 7 ¹ / ₂	Toutes.	Cours d'artillerie.	Cours d'artillerie.	Cours d'artillerie.	Cours d'artillerie.	Cours d'artillerie.	Cours d'artillerie.	»	
8 ¹ / ₂ à 10	Toutes.	2 ^e repas.	2 ^e repas.	2 ^e repas.	2 ^e repas.	2 ^e repas.	2 ^e repas.	à 8 ¹ / ₂ heures.	»
10	Toutes.	Gymnastique, escrime.	Chant.	Gymnastique, escrime.	Gymnastique, escrime.	Gymnastique, escrime.	Gymnastique, escrime.	»	»
10 ¹ / ₂ à 11 ¹ / ₄	Toutes.								
11 ¹ / ₂ à 1	Toutes.								
		Exercices et théories pratiques.							
5 ^e		Géographie.	Histoire.	Français.	Arithmétique.	Administration, dessin.	Arithmétique et notions de géométrie.	»	»
11 ¹ / ₂ à 5	2 ^e	Id.	Français.	Id.	Id.	Dessin et tracé d'états d'administration.	Arithmétique.	»	»
	1 ^{re}	Id.	Id.	Id.	Id.	Administration et tracé des rapports.	Id.	»	»
5	Toutes.	3 ^e repas.	3 ^e repas.	3 ^e repas.	3 ^e repas.	3 ^e repas.	3 ^e repas.	»	»
4 à 6	Toutes.	Équitation et théorie sur le cheval et le harnachement.	Comme lundi.	Comme lundi.	Comme lundi.	4 à 5 chant, préparation à l'inspection du lendemain.	Comme lundi.	»	»
7 à 8 ¹ / ₂	Toutes.	Étude.	Sortie.	Étude.	Étude.	Sortie.	Étude.	»	»

ANNEXE N° 13.



TABLEAU

DE

L'EMPLOI DU TEMPS A L'ÉCOLE RÉGIMENTAIRE DU GÉNIE.



SECOND DEGRÉ.

Matin.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.
5 à 6	Soins de propreté, 1 ^{er} repas.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.
6 à 7	Français.	Règlements.	Règlements.	Règlements.	Arithmétique.	Arithmétique.
7 à 8 1/2	Escrime, gymnastique.	Peloton d'instruction, école du soldat.	Escrime, gymnastique.	Escrime, gymnastique.	Visite sanitaire générale	Visite sanitaire générale
9 à 10	Géométrie et topographie.	Leçons pratiques sur le terrain.	Service de sûreté et d'exploration, exercices de combat.	Géométrie et topographie.	Exercices d'infanterie avec le régiment.	Exercices d'infanterie avec le régiment.
10 à 11	Étude et répétition.	"	"	Études et répétitions.	"	"
11 à 12	Dessin.	"	"	1 ^o Français. 2 ^o Histoire et géographie (De semaine à autre.)	"	"
Après-midi.						
12 à 1	2 ^o repas.	2 ^o repas.	2 ^o repas.	2 ^o repas.	2 ^o repas.	2 ^o repas.
1 à 4	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	"
1 à 3	"	"	"	"	"	Inspection de détail.
3 à 4	"	"	"	"	"	Règlement.
4 à 5	3 ^o repas.	3 ^o repas.	3 ^o repas.	3 ^o repas.	3 ^o repas.	3 ^o repas.
5 à 7	Étude.	Étude.	Étude.	Étude.	Étude.	Étude.

Pendant l'une des heures désignées le lundi et le jeudi pour les répétitions, il sera fait une lecture ou donné une conférence sur la morale et l'hygiène militaires.

ANNÉES DÉTUTES OU DEGRÉS.	Situation à la reprise des cours.												Résultats des examens de fin de cours.						Observations.													
	1. Admis à doubler.			2. Vénus du cours inférieur.			3. Nouvellement admis.			4. Total.			5. Entrés pendant l'année.			6. Sortis pendant l'année.				7. Ont été examinés.			8. Ont satisfait.			9. N'ont pas satisfait.						
	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.		Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.				
1 ^{re} année	21	61	7	6	8	13	29	80	22	151	9	30	18	56	10	5	22	10	15	34	6	90	56	10	5	22	10	15	34	6		
2 ^e —	23	4	1	14	4	17	41	55	4	78	15	17	42	29	5	20	19	1	22	10	4	76	29	5	19	1	22	10	4			
3 ^e —	19	»	»	14	20	1	55	2	55	55	6	5	54	2	40	2	2	»	14	»	»	56	2	»	40	2	»	14	»	»		
4 ^e —	16	»	»	17	4	»	37	»	37	37	4	3	58	»	31	»	»	»	7	»	»	38	»	»	31	»	7	»	»	»		
5 ^e —	7	»	»	14	5	»	24	»	24	24	»	1	23	»	20	»	»	»	5	»	»	23	»	»	20	»	5	»	»	»	»	
Cours préparatoire à l'école militaire.	»	2	»	»	»	1	»	3	»	5	»	1	2	2	»	»	»	»	»	2	»	2	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»
Totaux	86	67	8	59	19	1	39	17	184	118	26	528	54	77	285	175	89	21	116	43	11	59	46	10	43	11	59	46	10	10	10	

Les chiffres des différentes colonnes doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 Groupe 4 = groupe 1 + groupe 2 + groupe 3.
 Groupe 4 + colonne 5 = colonne 6 = groupe 7 = groupe 8 + groupe 9.

ANNEXE N° 16. ARTILLERIE. — Statistique des cours du soir pendant l'année scolaire 1881-1882, commencée le 1^{er} octobre 1881 et terminée le 1^{er} avril 1882.

ANNÉES D'ÉTUDES OU DEGRÉS.	Situation à la reprise des cours.												Résultats des examens de fin de cours.						Observations.					
	A. Admis à doubler.			B. Venu du cours inférieur.			C. Nouvellement admis.			D. Total.			E. Entrés pendant l'année.			F. Sortis pendant l'année.								
	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.						
1 ^{re} année	89	65	77	25	36	"	22	12	79	156	115	156	405	117	124	124	141	75	07	89	51	66	52	
2 ^e —	1	"	32	7	1	20	"	"	42	8	1	94	105	15	1	104	105	1	"	86	"	"	17	
3 ^e —	"	"	6	"	"	2	"	"	20	"	"	28	28	6	"	26	26	"	"	19	"	"	7	
4 ^e —	7	"	"	"	"	"	14	"	"	21	"	"	21	2	22	22	"	"	11	"	"	0	"	
5 ^e —	"	"	"	"	"	"	18	"	"	18	"	"	18	2	19	19	"	"	16	"	"	5	"	
Cours préparatoire à l'école militaire.	5	"	"	2	2	"	11	"	"	14	2	"	10	1	14	14	4	"	8	"	"	2	4	
Totaux.	100	65	115	52	39	22	65	12	141	197	115	278	591	145	585	176	137	270	109	67	194	67	70	76

Les chiffres des différentes colonnes doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 Groupe D = groupe A + groupe B + groupe C.
 Groupe D + colonne E = colonne F = groupe G = groupe H + groupe J.

ANNEXE N° 17. RÉGIMENT DU GÉNIE. — Statistique des cours du soir pendant l'année scolaire 1881-1882, commencée le 16 août 1881 et terminée le 15 août 1882.

ANNÉES D'ÉTUDES ou DÉGAGÉS,	Situation à la reprise des cours.												Résultats des examens de fin d'année.						Observations.									
	1. Admis à doubler.			2. Venus du cours inférieur.			3. Nouvellement admis.			4. Total.			5. Entrés pendant l'année.			6. Partis pendant l'année.				7. Ont été examinés.			8. Ont saisi fait.			9. N'ont pas saisi fait.		
	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.		Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.
1 ^{re} année	"	5	56	2	"	"	15	"	35	17	5	91	113	11	34	90	19	2	69	19	1	14	0	1	55	"	"	"
2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Cours préparatoire à l'école militaire	"	13	"	"	"	"	5	1	1	5	14	1	20	"	6	14	2	11	1	2	9	"	"	2	1	"	"	"
TOTAUX	"	18	56	2	"	20	1	56	22	19	92	153	11	40	104	14	15	70	21	10	14	"	"	5	56	"	"	"

Les chiffres des différentes colonnes doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 Groupe 4 = groupe 1 + groupe 2 + groupe 3.
 Groupe 4 + colonne 5 = colonne 6 = groupe 7 = groupe 8 + groupe 9

(44)

NOTICE.

- 1° Les examens institués par M. le Ministre de la Guerre ont pour but de constater le degré réel d'instruction des miliciens incorporés au mois d'octobre de chaque année et des mêmes miliciens lors de leur départ en congé.
- 2° Les renseignements relatifs à la fréquentation des écoles ont été inscrits par les soins du commandant de compagnie, escadron ou batterie, d'après les déclarations des miliciens.
- 3° Pour déterminer l'école fréquentée et la durée de la fréquentation on a suivi les règles ci-dessous :
 - a) Ont été considérés comme écoles moyennes tous les établissements dans lesquels l'enseignement moyen est donné, même si le milicien n'y a suivi que des classes primaires.
 - b) Quand le milicien n'a pu fournir des renseignements suffisants pour faire apprécier si l'école désignée par lui est « moyenne », on l'a attribué aux écoles primaires.
 - c) L'homme ayant fréquenté successivement des écoles primaires et moyennes a été attribué aux écoles moyennes. Pour déterminer la durée de sa fréquentation, on a ajouté le temps passé dans une école primaire au temps passé dans l'école moyenne.
 - d) L'homme ayant fréquenté successivement une école officielle et une école privée a été attribué à la catégorie dans laquelle il a passé le plus long terme; à terme égal, à celle fréquentée en dernier lieu.

Les écoles autrefois adoptées ont été considérées comme écoles officielles.

 - e) Pour la distinction en Flamands et en Wallons on a demandé à chacun dans quelle langue il a été élevé ou dans quelle catégorie il se considère comme devant être rangé.

Les hommes élevés en langue allemande font l'objet d'un état spécial.
- 4° Au jour fixé, les militaires ayant déclaré savoir écrire ont été conduits devant une commission composée du lieutenant-colonel, du capitaine-adjutant-major du régiment et de deux officiers choisis parmi ceux qui donnent les cours inférieurs du soir.

Dans les détachements, une commission analogue a été formée et présidée par le commandant du détachement.

- 5° Une formule imprimée a été remise à chaque milicien, avec ordre d'écrire la réponse à côté de chaque question.

Le milicien a eu à lire et à comprendre les questions sans qu'aucune explication lui fût fournie.

- 6° Les réponses à examiner ont été immédiatement, après l'examen, envoyées au Département de la Guerre, d'où elles ont été expédiées, sans faire connaître le régiment qui les avait fournies, à une des écoles régimentaires de l'infanterie.

Les officiers de ces écoles chargés de la partie scientifique examinèrent les réponses écrites et en regard de chacune d'elles ils inscrivent, à l'encre rouge, la cote 0, 1 et 2 qu'ils lui attribuent.

Les feuilles signées par l'officier qui avait apprécié les réponses ont été renvoyées par les commandants des écoles régimentaires au Département de la Guerre, qui les a fait parvenir au régiment dont elles provenaient, et où un membre de la commission reporta sur les feuilles correspondantes les cotes inscrites, en indiquant le total des cotes obtenues par le milicien, en additionnant les cotes attribuées à chaque question.

- 7° La cote 0 indique l'absence de réponse ou la réponse incohérente; 1 indique la réponse qui, sans être incohérente, témoigne cependant que l'homme ne possède pas la notion demandée; 2 indique une réponse satisfaisante.

Pour l'orthographe : 0 indique l'absence de toute notion grammaticale; 1 des fautes d'orthographe nombreuses; 2 une notion satisfaisante de l'orthographe.

Pour l'écriture : 0 indique l'écriture illisible dans son ensemble; 1 l'écriture lisible mais informe et 2 l'écriture satisfaisante.

- 8° Quand un homme ayant d'abord déclaré savoir écrire n'a répondu à aucune question, il a été reporté parmi les hommes qui ne savent pas écrire.
- 9° La commission d'examen a dressé ensuite un état indiquant, pour chaque question, le nombre d'hommes ayant obtenu la cote 0, 1 ou 2.
- 10° Pour rédiger l'état relatif à l'armée entière, il a suffi d'additionner les nombres indiqués dans les états des corps.
- 11° Les corps qui ont été soumis à l'examen sont :

Les 14 régiments de ligne. — Les 5 régiments de chasseurs à pied. — Le régiment des grenadiers. — Le régiment des carabiniers. — Les 8 régiments de cavalerie. — Les 7 régiments d'artillerie. — La compagnie des pontonniers d'artillerie. — La compagnie d'artificiers. — Le bataillon du train. — Le régiment du génie. — La compagnie des chemins de fer. — La compagnie des télégraphistes de campagne. — La compagnie des télégraphistes de place. — La compagnie d'ouvriers du génie. — La compagnie des pontonniers du génie.

ANNEXE I.

Chambre des Représentants.

COMMISSION D'ENQUÊTE SCOLAIRE.

Examens institués par le Département de la Guerre à l'effet de constater le degré d'instruction des miliciens à leur entrée dans l'armée et lors de leur départ en congé.

Examens d'entrée de la classe de 1883 subis le 20 octobre 1883.

Miliciens présents à l'examen	Flamands	5,045	Wallons	4,514	9,559 (1)
Miliciens ne sachant pas écrire	Flamands	1,407	Wallons	809	2,216
Miliciens sachant écrire	Flamands	5,674	Wallons	5,469	7,145
					9,559
Miliciens ne sachant pas écrire	n'ayant fréquenté aucune école.	ne sachant pas signer	Flamands	282	411
		sachant signer	Wallons	129	478
	ayant fréquenté des écoles (2).	ne sachant pas signer	Flamands	45	67
		ayant signé inexactement	Wallons	22	2,216
Miliciens sachant écrire	n'ayant fréquenté aucune école.	ne sachant pas signer	Flamands	327	857
		sachant signer	Wallons	510	1,758
	ayant fréquenté des écoles (2).	ne sachant pas signer	Flamands	215	527
		ayant signé inexactement	Wallons	112	574
Miliciens sachant écrire	ne sachant pas signer	Flamands	558	574	
	ayant signé exactement	Wallons	256	2,216	
TOTAUX		1,407	809	2,216	

		plus de 4 ans.		moins de 4 ans.		Totaux.	
Miliciens ayant répondu par écrit aux questions et ayant fréquenté des écoles	primaires	Flamands	officielles	2,215	781	2,996	5,575
		privées	250	127	377	6,592	
		Wallons	officielles	2,194	605	2,799	5,019
	privées	148	72	220	7,145		
	moyennes	Flamands	officielles	181	52	215	501
		privées	75	15	88	751	
Wallons		officielles	515	44	559	450	
		privées	77	14	91		
TOTAUX		2,754	2,719	755	955	7,145	

Miliciens présents à l'examen 9,559

(2) Le tableau ci-dessous indique les écoles que ces miliciens ont fréquentées et la durée de la fréquentation.

	Flamands								Wallons								TOTAUX.
	ayant fréquenté des écoles officielles				ayant fréquenté des écoles privées				ayant fréquenté des écoles officielles				ayant fréquenté des écoles privées				
	moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	plus de 3 ans.	moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	plus de 3 ans.	moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	plus de 3 ans.	moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	plus de 3 ans.	
Ne sachant pas signer	147	117	91	78	27	22	25	22	95	76	41	55	26	26	7	6	857
Ayant signé inexactement	41	58	55	49	8	10	9	7	16	58	18	19	5	4	5	7	527
Ayant signé exactement	58	80	67	96	8	14	21	14	21	65	55	67	1	11	15	7	574
TOTAUX	226	255	211	223	43	46	55	45	152	177	112	119	52	41	25	20	1,758
	895				185				540				118				

RÉCAPITULATION.

ÉCOLES primaires	MILICIENS	Flamands	Wallons.	TOTAUX.
officielles.	ne sachant pas écrire	874	561	1,435
	ayant écrit	2,996	2,799	5,795
		5,870	5,560	7,250
privées.	ne sachant pas écrire	185	118	505
	ayant écrit	577	220	597
		562	558	900
				8,150
Miliciens	ayant fréquenté des écoles primaires			8,150
	n'ayant fréquenté aucune école			478
	ayant fréquenté des écoles moyennes			751
				TOTAL 9,559

NOTE.

- (1) Le nombre des miliciens soumis à l'examen a été de 9,400 dont 9,359 ont répondu en flamand ou en français et 41 en allemand. La différence de ce nombre avec celui du contingent qui est de 13,146 hommes provient de ce que l'examen n'a compris que les miliciens entrés au commencement d'octobre. Il n'a pas compris les catégories suivantes :
 - a) Volontaires déjà au service et compris dans le contingent 389
 - b) Dispensés entre l'incorporation et la mise en activité. 41
 - c) Retardataires 239
 - d) Miliciens remplacés par les soins du Département de la Guerre et non mis en activité 735
 - e) Miliciens n'ayant pas obtenu de remplaçant par l'entremise du Département de la Guerre et autorisés à se faire remplacer directement (en congé jusqu'au 1^{er} janvier) 713
 - f) Contingent assigné au bataillon d'administration et qu'il n'a pas été possible de comprendre dans les miliciens examinés 498
 - g) Miliciens et remplaçants ayant devancé l'appel de leur classe 4,330
 - h) Malades, détenus, absents pour causes diverses 414
- Miliciens non compris dans l'examen 3,746
- Miliciens présents à l'examen 9,400
- Miliciens du contingent 13,146

État des miliciens répartis d'après les cotes attribuées à chaque réponse.

N ^o d'ordre.	QUESTIONS.	Flamands ayant fréquenté des écoles primaires												Wallons ayant fréquenté des écoles primaires												Flamands ayant fréquenté des écoles moyennes						Wallons ayant fréquenté des écoles moyennes									
		officielles						privées						officielles						privées						plus de 4 ans :			moins de 4 ans :			plus de 4 ans :			moins de 4 ans :						
		2,215			781			250			127			2,194			605			148			72			254			47			392			58						
		0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2	0
1	Quels sont vos nom et prénoms?	15	21	2,179	4	11	766	2	2	248	5	2	122	6	15	2,175	2	9	594	2	2	144	1	5	68	254	47	392	58	15	579	1	1	37							
2	Dans quelle commune êtes-vous né?	68	56	2,091	56	29	696	7	5	240	11	2	114	58	49	2,096	40	17	548	5	5	140	5	2	65	5	4	247	4	45	4	8	580	2	2	54					
5	Où aviez-vous votre dernier domicile avant votre entrée au régiment, dans quelle commune?	216	46	1,955	155	22	606	55	4	211	26	4	97	175	51	1,990	85	7	515	14	2	152	9	5	60	15	4	257	5	1	41	22	8	562	8	5	45				
4	Id. id. , dans quel canton?	875	58	1,282	426	5	352	107	2	145	77	2	50	549	16	1,620	256	1	568	46	5	99	50	2	42	66	2	186	25	22	64	16	512	20	2	58					
5	Id. id. , dans quelle province?	588	57	1,790	265	4	512	56	2	194	45	2	84	181	15	1,998	105	1	501	14	8	126	14	1	57	50	2	224	10	57	25	17	550	5	5	50					
6	Quelle était votre profession avant d'entrer dans l'armée?	69	11	2,155	57	12	712	10	5	257	17	1	109	99	19	2,076	56	5	544	4	8	156	14	2	58	5	2	251	2	1	44	8	15	569	2	4	52				
7	Quel est le nom de famille de votre mère?	76	17	2,122	62	5	714	15	2	257	15	2	110	67	21	2,106	58	10	557	5	5	140	11	2	61	4	2	250	2	47	12	8	572	6	4	48					
8	Écrivez en chiffres le nombre : quarante-trois mille sept cent huit	555	515	1,709	257	187	557	41	70	159	46	27	54	190	525	1,081	127	128	550	15	24	111	19	15	40	18	42	194	9	9	20	17	45	552	10	6	42				
9	Un ouvrier gagne 57 centimes par heure. Il travaille 15 heures par jour. Combien gagne-t-il en 6 jours?	760	546	909	466	145	172	112	41	97	77	27	25	676	550	988	353	115	159	56	40	52	45	15	16	56	51	147	22	6	19	57	84	251	22	7	29				
10	Pendant ces 6 jours il dépense 84 centimes pour l'entretien de ses outils et par jour 5 francs pour loyer et nourriture. Combien lui reste-t-il chaque jour pour ses autres dépenses.	1,505	412	258	696	65	20	190	54	26	117	7	5	1,505	458	571	500	65	40	99	28	21	59	8	5	125	61	70	55	6	6	156	150	126	56	10	12				
11	Combien y a-t-il de grammes dans deux kilogrammes?	935	296	984	514	69	198	112	54	104	85	11	55	672	572	1,150	519	80	205	42	28	78	42	4	26	40	52	175	18	5	24	51	52	289	20	8	50				
12	Combien y a-t-il de mètres carrés dans un hectare?	1,552	611	272	625	119	57	154	75	21	105	20	4	959	794	461	410	155	60	62	50	56	49	15	8	87	88	79	25	8	14	80	156	176	25	19	14				
13	Dessinez un carré	606	841	708	405	259	157	85	95	74	74	55	20	445	780	969	261	208	156	56	62	50	35	22	15	58	81	155	15	12	20	56	108	248	16	21	21				
14	Dessinez un cercle et divisez-le en quatre parties égales	1,058	687	470	554	170	77	121	75	54	89	21	17	570	877	747	295	207	105	40	65	45	37	17	18	62	68	124	18	15	14	41	116	255	20	15	25				
15	Nommez deux pays situés en Europe	918	109	1,188	471	51	279	112	16	122	86	5	56	870	100	1,224	400	18	187	65	10	75	45	2	27	51	8	195	16	1	50	70	21	501	25	8	25				
16	Quels sont les pays qui touchent à la Belgique?	616	555	1,044	597	194	190	81	65	104	64	26	57	556	570	1,088	264	175	166	58	42	68	55	14	25	54	59	181	12	16	19	58	61	295	12	16	50				
17	Quelle est la forme de la terre?	845	125	1,245	505	59	259	100	18	152	82	4	41	409	122	1,063	251	28	546	26	11	111	52	5	57	47	14	195	20	5	24	50	24	558	11	5	42				
18	Quel est l'effet du feu sur la longueur d'une barre de fer?	2,080	50	85	756	15	12	255	8	9	125	2	2	1,822	88	284	500	18	27	114	18	16	71	2	1	216	7	51	45	1	5	245	19	128	48	5	7				
19	Quelles sont les précautions à prendre quand on est en sueur?	768	1,015	454	467	250	64	91	121	58	72	42	15	576	1,087	531	510	219	76	45	77	26	44	17	11	40	94	120	16	25	8	60	156	196	19	26	15				
20	A quoi sert le fil à plomb?	1,545	564	508	642	81	58	180	42	28	110	10	7	1,165	457	572	455	65	85	90	51	27	54	7	11	125	41	88	55	8	6	115	72	205	51	12	15				
21	Que savez-vous de Noël?	992	970	255	584	171	26	117	105	28	91	28	8	1,090	760	544	478	107	20	70	59	19	56	15	5	67	105	82	26	16	5	110	162	120	29	18	11				
22	Combien d'années se sont écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ?	945	91	1,181	475	24	282	120	9	121	85	5	59	915	98	1,185	405	14	188	64	9	75	47	5	22	65	14	175	18	29	100	18	274	26	5	27					
23	Qui a perdu la bataille de Waterloo?	1,254	66	915	561	20	200	140	15	95	95	5	51	1,080	59	1,075	414	9	182	69	14	65	42	1	29	92	8	154	26	21	88	15	291	27	5	26					
24	Quels sont les devoirs d'un enfant envers ses père et mère?	551	1,522	562	515	407	61	52	155	45	52	55	20	540	1,470	584	186	570	49	21	105	22	26	58	8	50	144	80	10	27	10	27	195	172	7	57	14				
25	Par qui sont nommés les membres du conseil communal?	1,669	181	565	684	29	68	192	22	56	197	8	12	1,144	189	801	450	27	128	78	20	50	51	5	16	129	51	94	54	4	9	115	55	222	27	9	22				
26	Quelles sont les principales libertés que la Constitution garantit aux Belges?	1,969	198	48	762	15	4	250	18	2	122	4	1	1,741	560	95	581	20	4	116	26	6	64	6	2	159	69	26	40	5	2	191	141	60	44	10	4				
27	Quelles sont les conditions requises pour avoir le droit de prendre part aux élections pour la formation de la Chambre des Représentants et du Sénat?	1,665	454	116	718	58	5	197	52	1	119	7	1	1,462	620	112	548	50	7	96	47	5	58	11	5	127	95	52	54	10	5	129	196	67	56	18	4				
	Écriture	42	1,580	595	40	653	108	5	194	51	6	108	15	89	1,519	786	58	458	89	8	95	45	8	51	15	5	94	157	5	50	12	15	156	241	11	25	22				
	Orthographe	465	1,094	656	504	595	82	56	159	55	51	65	11	648	949	597	557	196	52	50	67	51	50	15	7	51	68	155	15	18	16	54	99	259	17	19	22				

État des miliciens répartis d'après les cotes attribuées à l'ensemble de leurs réponses.

	Écoles primaires.									Écoles moyennes.								TOTAL GÉNÉRAL.										
	5 points ou moins.	de 6 à 10	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50	TOTAUX.		5 points ou moins.	de 6 à 10	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50	TOTAUX.											
Écoles officielles :									Flamands	59	71	676	942	856	565	47	2,996	Flamands	2	4	29	49	77	105	57	501	5,674	
									Wallons	59	47	401	755	846	611	122	2,799	Wallons	1	1	15	37	92	162	122	450	5,469	
Écoles privées :									Flamands	11	19	89	125	94	38	1	577											
									Wallons	5	10	40	50	66	47	4	220											
TOTAUX	112	147	1,206	1,850	1,842	1,061	174	6,592	TOTAUX	1	5	44	106	169	267	159	751	7,145										

N. B. Le maximum des points est de 58 (54 pour les questions; 2 pour l'écriture et 2 pour l'orthographe).

TABEAU B. État proportionnel des miliciens groupés suivant leur langue, l'école qu'ils ont fréquentée et répartis dans chaque groupe d'après les cotes attribuées à l'ensemble de leurs réponses.

N. B. Cet état correspond au dixième état de répartition de l'annexe I.

	Sur 100 miliciens élèves d'écoles primaires, et ayant répondu, ont obtenu :							Sur 100 miliciens élèves d'écoles moyennes, et ayant répondu, ont obtenu :						
	5 points ou moins	de 6 à 10	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50	5 points ou moins	de 6 à 10	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50
Écoles officielles :	Flamands . . .	2	2	25	51	28	12	2						
	Wallons . . .	2	2	14	26	50	22	4						
Écoles privées :	Flamands . . .	5	5	21	53	25	10	"						
	Wallons . . .	1	5	18	25	50	21	2						
MOYENNE . . .	2	2	19	29	29	16	5							

TABEAU C. État des miliciens groupés en 14 catégories et répartis dans chacune d'elles d'après les cotes attribuées à l'ensemble de leurs réponses.

CATÉGORIES.	NOMBRES	Ont obtenu :								N'ont pas su écrire ou ont 20 points ou moins	Ont obtenu :				
		0 points	5 points ou moins	de 6 à 10 points	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50		21 points ou plus	31 points ou plus	41 points ou plus	51 points ou plus	
Miliciens appelés à l'examen	9,559	2,216	115	152	1,250	1,956	2,011	1,528	355	3,751	5,028	5,672	1,661	355	
» ayant répondu par écrit	7,145	"	115	152	1,250	1,956	2,011	1,528	355	1,515	5,628	5,672	1,661	355	
» ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles primaires	6,592	"	112	147	1,206	1,850	1,842	1,061	174	1,405	4,927	5,077	1,255	174	
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles primaires	Flamands	3,575	"	70	90	765	1,067	950	405	48	925	2,448	1,581	451	48
	Wallons	3,019	"	42	57	441	783	912	658	126	540	2,479	1,696	784	126
	officielles	5,795	"	98	118	1,077	1,675	1,682	976	169	1,295	4,502	2,827	1,145	169
	privées	597	"	14	29	129	175	160	85	5	172	425	250	90	5
	» , Wallons	2,996	"	59	71	676	942	856	505	47	806	2,100	1,248	412	47
» , Flamands	377	"	11	19	89	125	94	38	1	119	258	155	39	1	
	» , Wallons	220	"	5	10	40	50	66	4	55	167	117	51	4	
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles moyennes	751	"	1	5	44	106	169	267	159	50	701	595	426	159	
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles moyennes	Flamands	501	"	"	4	29	49	77	105	57	368	219	142	57	
	Wallons	450	"	1	1	15	57	92	162	17	455	376	284	122	

TABEAU D. État proportionnel des miliciens groupés et répartis comme au précédent tableau.

CATÉGORIES.	NOMBRES	Sur 100 miliciens ont obtenu :								N'ont pas su écrire ou ont 20 points ou moins	Sur 100 miliciens ont obtenu :				
		0 points	5 points ou moins	de 6 à 10 points	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50		21 points ou plus	31 points ou plus	41 points ou plus	51 points ou plus	
Miliciens appelés à l'examen	9,559	25.68	1.20	1.62	15.56	20.90	21.48	14.18	5.56	59.86	60.15	59.22	17.75	5.56	
» ayant répondu par écrit	7,145	"	1.58	2.12	17.49	27.58	28.15	18.59	4.66	21.20	78.80	51.40	25.20	4.66	
» ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles primaires	6,592	"	1.75	2.50	18.86	28.91	28.81	16.44	2.75	22.90	77.08	48.15	19.16	2.70	
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles primaires	Flamands	3,575	"	2.00	2.60	22.60	31.65	27.51	11.07	1.42	27.45	72.57	41.18	15.37	1.42
	Wallons	3,019	"	1.59	1.88	14.64	25.80	30.20	21.78	4.17	17.88	56.17	25.93	4.17	
	officielles	5,795	"	1.65	2.05	18.76	28.89	29.02	16.82	2.01	22.51	77.68	47.05	19.74	2.81
	privées	597	"	2.56	4.80	21.61	29.51	26.80	14.25	0.85	28.80	71.18	41.87	15.07	0.85
	» , Wallons	2,996	"	1.96	2.37	22.56	31.64	27.90	12.17	1.56	26.00	75.09	41.70	15.75	1.55
» , Flamands	377	"	1.00	2.60	14.52	26.18	30.26	21.45	4.55	17.59	85.28	56.43	26.18	4.54	
	» , Wallons	220	"	1.56	4.54	18.18	22.07	30.00	21.56	1.81	24.09	75.89	55.18	25.18	1.81
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles moyennes	751	"	0.15	0.66	5.85	14.11	22.50	35.56	21.17	6.68	95.54	79.22	56.72	21.17	
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles moyennes	Flamands	501	"	"	1.66	9.65	16.27	25.58	34.88	12.22	10.90	89.05	72.75	47.10	12.29
	Wallons	450	"	0.22	0.22	5.55	12.66	20.44	36.00	27.11	3.77	96.22	85.55	65.11	27.11

N. B. A ce tableau les fractions au delà des dixièmes ont été forcées jusqu'à un dixième quand elles dépassaient 5/100.

ANNEXE II.

Chambre des Représentants.

COMMISSION D'ENQUÊTE SCOLAIRE.

Examens institués par le Département de la Guerre à l'effet de constater le degré d'instruction des miliciens à leur entrée dans l'armée et lors de leur départ en congé.

Examens d'entrée de la classe de 1883 subis le 20 octobre 1883.

INDICATION DE QUELQUES RAPPORTS PROPORTIONNELS ENTRE LES DIVERSES CATÉGORIES DE MILICIENS CLASSÉS SUIVANT LEUR LANGUE, L'ÉCOLE QU'ILS ONT FRÉQUENTÉE, LA DURÉE DE LEUR FRÉQUENTATION ET LEUR DEGRÉ D'INSTRUCTION.

Écoles fréquentées.

CATÉGORIES DE MILICIENS.	Nombres absolus	Sur 100 miliciens		OBSERVATIONS.	
		n'ont fréquenté aucune école	ont fréquenté une école		
Miliciens examinés	9,359	8	95		
Id. flamands	5,045	6	94		
Id. wallons	4,314	4	96		
CATÉGORIES DE MILICIENS.	Nombres absolus	Sur 100 miliciens ont fréquenté			
		une école primaire		une école moyenne	
		officielle	privée	officielle	privée
Miliciens flamands ayant fréquenté une école	4,754	81	12	5	2
Id. wallons ayant fréquenté une école	4,427	81	8	9	2

Connaissance de l'écriture.

CATÉGORIES DE MILICIENS.	Nombres absolus	Sur 100 miliciens		Sur 100 miliciens ne sachant pas écrire	
		ne savent pas écrire	savent écrire	ne savent pas signer	savent signer exactement
Miliciens examinés	9,359	24	76	71	29
Id. flamands	5,045	28	72	73	27
Id. wallons	4,314	49	81	68	32
Id. flamands ayant fréquenté une école	3,870	45	85	69	31
		» primaire	862	23	77
Id. wallons ayant fréquenté une école	3,360	40	90	62	38
		» primaire	338	25	75

Durée de la fréquentation de l'école.

CATÉGORIES DE MILICIENS.	Nombres absolus	Sur 100 miliciens ont fréquenté		OBSERVATIONS.
		4 ans ou plus (1)	moins de 4 ans	
Miliciens ayant fréquenté une école	8,881	66	34	(1) Dans cette catégorie sont compris tous ceux qui ont déclaré avoir fréquenté plus de 3 ans.
Id. ayant fréquenté une école	4,733	63	37	
» , Wallons	4,148	70	30	
Id. ayant fréquenté une école primaire	7,802	67	33	
		» officielle	4,079	
Id. ayant fréquenté une école officielle	4,404	64	36	
		» Wallons	3,693	71
Id. ayant fréquenté une école privée	650	56	44	
		» Wallons	429	57

Influence de la durée de la fréquentation sur la connaissance de l'écriture.

CATÉGORIES DE MILICIENS.	Nombres absolus	Sur 100 miliciens ont fréquenté		OBSERVATIONS.
		4 ans ou plus	moins de 4 ans	
Miliciens ayant fréquenté une école primaire et ne sachant pas même signer exactement	4,164	49	81	
Miliciens ayant fréquenté une école primaire et ne sachant pas même signer exactement	950	49	81	
		» officielle	214	20

